

SAINT-BARTHÉLEMY 2017

ÉDITION
2018



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

| SIÈGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

Saint-Barthélemy

Rapport annuel
2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

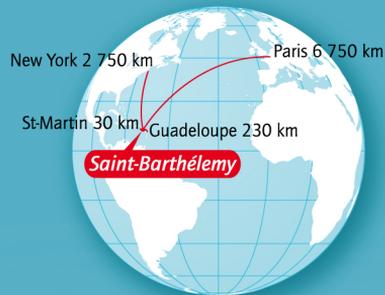
L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos	9
Saint-Barthélemy en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - Les caractéristiques structurelles	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
Section 3 - Cadre institutionnel	18
1. Dans le paysage administratif français	18
2. Dans le paysage communautaire	20
3. Les évolutions majeures	21
CHAPITRE II - Panorama de l'économie de Saint-Barthélemy	23
Section 1 - La population	24
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	26
1. Le tissu économique	26
2. Le produit intérieur brut	27
3. L'emploi et le chômage	29
4. Les revenus et les salaires	33
Section 3 - Les finances publiques locales	37
1. Aperçu général	37
2. Analyse des recettes	38
3. Analyse des dépenses	39
CHAPITRE III - Les secteurs d'activité	41
Section 1 - Aperçu général	42
Section 2 - Le tourisme	44
1. Aperçu structurel	44
2. L'activité du secteur	44
3. Le tourisme de séjour	45
4. Le tourisme de croisière et de plaisance	46
5. Perspectives	47

Section 3 - Les transports	48
1. Aperçu structurel	48
2. Le trafic portuaire	48
3. Le trafic aéroportuaire	50
Section 4 - Le bâtiment et les travaux publics	52
1. Aperçu structurel	52
2. L'activité du BTP	52
3. Le logement	53
Section 5 - L'énergie et l'eau	54
1. Énergie	54
2. L'eau	56
Section 6 - L'éducation et la formation	58
1. Les établissements scolaires	58
2. Les effectifs	58
3. Le niveau de formation	59
4. La formation professionnelle	60
CHAPITRE IV - L'évolution monétaire et financière	61
Remarques méthodologiques	62
Section 1 - Aperçu général	63
Section 2 - Structure du système bancaire et financier	64
1. Organisation du système bancaire	64
2. La densité du système bancaire	65
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	69
1. Les taux d'intérêt	69
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	78
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	80
1. Les avoirs financiers des agents économiques	80
2. Les concours à la clientèle	84
3. L'équilibre emplois-ressources	85
ANNEXES	87
1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2017	88
2. Les actifs financiers	93
3. Les encours de crédits	94



O C É A N A T L A N T I Q U E



M E R D E S A N T I L L E S



Agglomération principale	Aérodrome	Sommet
Chef-lieu	Port de plaisance	Route principale
Villages		

Avant-propos



En 2017, les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont été frappées par l'ouragan Irma dans la nuit du 5 au 6 septembre. Cet ouragan de catégorie maximale a causé plus d'une dizaine de morts à Saint-Martin et des dégâts matériels considérables sur les deux îles. Selon le 5^e comité interministériel pour la reconstruction des îles du Nord, le coût total des dégâts assurés est estimé à 1,83 milliard €, dont 835 millions € pour Saint-Barthélemy. À titre de comparaison, le PIB de Saint-Barthélemy, réévalué en 2018 par l'IEDOM et l'AFD, s'élevait à 367 millions € en 2014.

Le tourisme, pilier de l'économie Saint-Barth, avait pourtant bien débuté l'année 2017 mais a été durement affecté par les destructions d'hôtels, de restaurants, de commerces et d'infrastructures de transport. De nombreux touristes ont ainsi choisi de repositionner leurs séjours sur les îles de la Caraïbe les moins touchées par les ouragans de septembre 2017. Les professionnels du secteur s'organisent toutefois pour une reprise de l'activité progressive à partir de fin 2018.

Après une année 2016 marquée par un repli, l'activité du BTP était également bien orientée en 2017 avant le passage d'Irma. La fin d'année est marquée par les travaux de reconstruction qui se sont mis en route au rythme des indemnités d'assurance. Compte tenu de l'ampleur des chantiers, le secteur devrait connaître un fort dynamisme en 2018, comme le laisse présager la hausse des effectifs fin 2017 et l'amélioration des carnets de commandes.

L'activité bancaire est soutenue dans ce contexte de reconstruction. L'encours de crédits s'inscrit en hausse de 24,9 % à 334,3 millions d'euros. Outre la faiblesse persistante des taux d'intérêt, le report des remboursements de crédits et les prêts d'urgence accordés aux sinistrés par les banques ont dynamisé l'encours. En parallèle, les actifs financiers progressent de 16,0 % sur un an ; ce qui est en partie la conséquence de l'indemnisation des sinistrés par les compagnies d'assurance.

Pour accompagner les sinistrés après l'ouragan, l'IEDOM a mis en place une cellule de crise dès le 7 septembre aux côtés des banques, de la Préfecture, de la Direction régionale des Finances publiques, de la Brink's et de la représentation des entreprises, ceci en lien étroit avec la Banque de France, permettant ainsi un retour rapide à la normale de l'activité bancaire.

L'IEDOM poursuit par ailleurs son action à Saint-Barthélemy : assurer la continuité territoriale en matière monétaire, coter l'activité et le risque-crédit des entreprises et piloter la médiation du crédit, accompagner les TPE en mettant à leur disposition un correspondant qui leur est dédié, traiter le surendettement des ménages et enfin, réaliser des études macro-économiques et financières.

À ces missions s'est ajoutée en 2017 celle d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI). En partenariat étroit avec l'éducation nationale, l'institut coordonne des actions et anime des formations visant à faciliter l'accès à une information neutre et pédagogique. L'IEDOM a ainsi signé une convention de partenariat avec le Rectorat de la Guadeloupe en juin 2017.

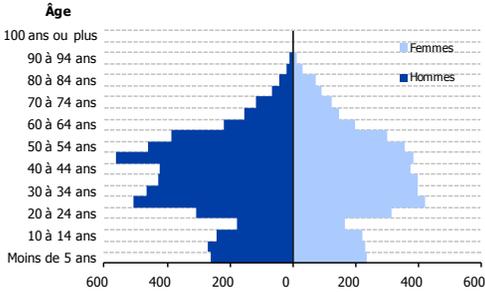
Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, l'IEDOM apporte aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'aux acteurs de la société civile, des données, analyses et études fondamentales à la réflexion, au diagnostic et aux décisions sur les sujets ultra-marins.

Le Directeur,

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

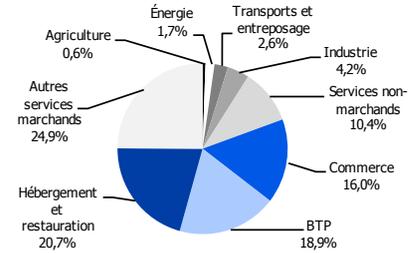
Saint-Barthélemy en bref

Pyramide des âges de la population Au 1^{er} janvier 2015



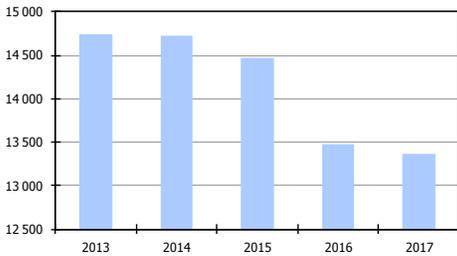
Source : Insee, RP2015 exploitation principale.

Répartition de l'emploi total



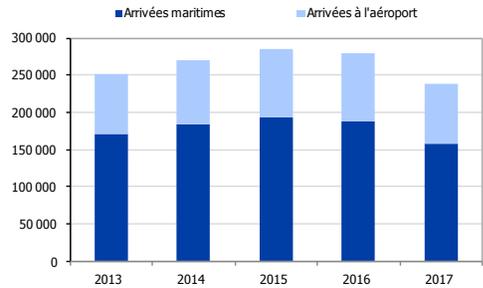
Source : Insee, recensement de la population 2015, exploitation complémentaire.

Consommation de ciment



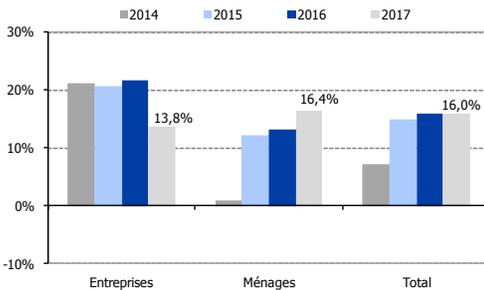
Source : Lafarge Ciment Antilles.

Évolution de la fréquentation touristique (en nombre)



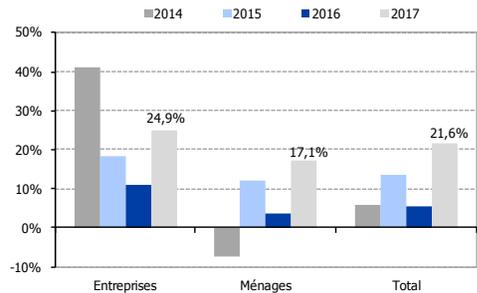
Sources : Aéroport Rémy de Haenen et Port de Gustavia.

Évolution des actifs financiers* (glissement annuel)



Source : IEDOM.
*hors La Banque Postale.

Évolution de l'encours sain de crédits* (glissement annuel)



Source : IEDOM.
*hors La Banque Postale.

Les chiffres clés de Saint-Barthélemy

	2017	France 2017
Population		
Population (en millions pour la France)	9 625 (2015)	67,0
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	1,5 (moy. 10-15)	0,5 (moy. 07-17)
Taux de natalité (‰)	10,4 (2015)	11,2
Environnement		
Superficie totale (km ²)	21	633 208
Economie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,367 (2014)	2 229
PIB/habitant (en euros courants)	39 994 (2014)	32 307
Taux de chômage (au sens du recensement)	4,2 % (2015)	8,9% ⁽¹⁾
Nombre de DEFM A à fin décembre	579	3 778 200
	2017	Var. 17/16
Indicateurs sectoriels		
Trafic de passagers à l'Aéroport Rémy de Haenen (entrées + sorties)	162 234	-12,0%
Nombre de croisiéristes arrivés	41 301	-16,6%
Nombre de passagers arrivés par yacht	33 413	-12,6%
Ventes de ciment (en tonnes)	13 361	-0,8%
Trafic de véhicules légers (en nombre)	904	-7,2%
Trafic de conteneurs EVP (en nombre)	7 358	-1,4%
Indicateurs monétaires et financiers		
Nombre d'habitants par guichet bancaire ⁽²⁾	1 113	2,0%
Nombre d'habitants par guichet automatique ⁽²⁾	1 001	12,1%
Nombre de comptes bancaires par habitant ⁽²⁾	2,8	-6,7%
dont comptes ordinaires	1,6	-3,6%
dont comptes d'épargne	1,2	-2,7%
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €) ⁽³⁾	843,2	16,0%
<i>Ménages</i>	509,3	16,4%
<i>Entreprises</i>	315,2	13,8%
<i>Autres agents</i>	18,7	51,7%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €) ⁽³⁾	334,3	21,6%
<i>Ménages</i>	189,5	17,1%
<i>Entreprises</i>	139,3	24,9%
<i>Autres agents</i>	5,5	251,3%

⁽¹⁾ Au sens du BIT.

⁽²⁾ Population 2017 estimée sur la base d'une croissance annuelle de 2 %, à partir de la population légale 2015 recensée par l'Insee.

⁽³⁾ Données hors La Banque Postale.

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistatis), Aéroport Rémy de Haenen, Port de gustavia, Banque de France et Iedom.

Synthèse

UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermite en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermite et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accroître en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

Source : FMI, données arrêtées à avril 2018.

À Saint-Barthélemy, Irma demeure le fait majeur de l'année 2017. Épargnée sur le plan humain, l'île enregistre un bilan matériel lourd estimé à 835 millions €. L'activité économique de Saint-Barthélemy est bien orientée avant le passage de l'ouragan, en particulier dans les secteurs du tourisme et du BTP. Face à l'importance des dégâts matériels et l'urgence de la situation, le secteur bancaire a mis en place des mesures de financement exceptionnelles accélérant la hausse de l'encours de crédits, tandis que les indemnités d'assurance contribuent à la hausse des montants détenus sur les comptes de dépôts à vue.

L'année 2017 est marquée par le phénomène cyclonique Irma

L'activité touristique est ralentie

Après un bon début d'année 2017, le secteur du tourisme est durement touché par Irma au cours du mois de septembre. En fin d'année, seul un quart de la capacité d'accueil du parc hôtelier est disponible. Avec 238 400 visiteurs accueillis durant l'année, le trafic de passager recule au port (-16,5 %) et à l'aéroport (-12,1 %). Cependant, l'île conserve la confiance des touristes et en fin d'année, l'ensemble des hébergements hôteliers disponibles sont occupés. En dépit des événements, la taxe de séjour perçue sur les hôtels et les locations de villas s'inscrit de nouveau en hausse (+3,3 %, après +6,6 % en 2016).

Le secteur du BTP recule après un bon début d'année

À l'instar du tourisme, l'activité du BTP est bien orientée avant le passage d'Irma. Les ventes de ciments sont en hausse de 8,9 % au premier trimestre 2017 et de 33,9 % au second. Sur l'année, elles reculent de 0,8 %. Au quatrième trimestre 2017, le secteur accompagne la

reconstruction qui s’amorce lentement en raison des délais d’indemnisation des assureurs et des difficultés d’acheminement des matériaux.

L’activité bancaire s’inscrit en hausse

L’activité de crédit, tirée par les besoins de la reconstruction, accélère

Fin 2017, l’encours de crédit des établissements bancaires à Saint-Barthélemy atteint 334,3 millions € (+21,6 % après +5,6 % en 2016). L’activité de financement accélère afin de faire face à l’urgence de la situation et soutenir la reconstruction de l’île. La hausse est soutenue pour toutes les catégories d’agents économiques. L’encours de crédits des entreprises augmente de 24,9 % (+10,9 % en 2016). En particulier, l’encours des crédits immobiliers s’inscrit en forte hausse (+92,7 %). Les crédits aux ménages enregistrent une hausse de 17,1 %, tirés par les crédits à la consommation (+29,1 %) et à l’habitat (+15,6 %).

Les actifs financiers enregistrent de nouveau une croissance dynamique

À 843,2 millions € à fin 2017, la collecte d’épargne enregistre, comme en 2016, une croissance soutenue (+16,0 %). Cette hausse est alimentée par celle des comptes de dépôts à vue (+24,5 % après +26,4 % en 2016) sur lesquels sont versées les indemnités d’assurance suite à l’ouragan Irma. Les dépôts à vue des ménages et des entreprises augmentent respectivement de 31,4 % et 16,5 %. L’épargne à long terme progresse de manière plus modérée (+8,3 %), tandis que les placements à court terme sont stables.

Perspectives pour l’année 2018

L’année 2018 sera marquée par la reconstruction de l’île. Le secteur hôtelier s’attend à une restauration de sa capacité d’accueil d’ici la fin d’année. Par ailleurs, l’aménagement de l’étang de Saint-Jean dans le cadre d’un projet éco-environnemental sera un nouvel atout touristique. En parallèle, le secteur du BTP devrait connaître un net regain d’activité. En plus de la reconstruction, le déploiement de la fibre optique, l’enterrement des câbles d’électricité et la remise en état de l’usine d’assainissement seront des chantiers d’envergure qui contribueront à dynamiser l’activité du secteur.

La vigueur de l’activité bancaire devrait persister. Début 2018, la demande de crédit reste soutenue, tandis que l’indemnisation des sinistrés se poursuit. Seuls 54,0 % d’entre eux étaient indemnisés en janvier 2018. Aussi, le nombre de comptes de dépôt à vue devrait augmenter avec la venue de nombreux travailleurs dans le cadre de la reconstruction.

Mesures de l’État à Saint-Martin et Saint-Barthélemy après Irma

L’engagement des pouvoirs publics en faveur des îles du Nord après Irma avoisinera 500 millions € :

- dispositif d’urgence (163 millions €) ;
- soutien économique aux entreprises, aux particuliers et aux deux Collectivités (140 millions €) ;
- contribution exceptionnelle de l’État et de ses opérateurs à l’investissement de la Collectivité de Saint-Martin (66,4 millions €) ;
- droit de tirage exclusif de la Collectivité de Saint-Martin sur le Fonds de solidarité de l’Union européenne (46 millions €) ;
- prêt bonifié à la Collectivité de Saint-Martin (60 millions €) ;
- projets immobiliers de l’État pour la réinstallation de ses services (18,2 millions €).

Source : 5^e comité interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

L'île de Saint-Barthélemy est située à 6 500 km de Paris, à 230 km au nord-ouest de la Guadeloupe, à la charnière des Grandes et des Petites Antilles et au sud des îles Vierges. C'est une terre aride de 21 km², hérissée de collines sèches d'origine volcanique, qui accueille une végétation rare et essentiellement épineuse. Les côtes sont découpées et creusées d'anses bordées de sable fin.

2. Climat

Le climat de l'île de Saint-Barthélemy est de type tropical maritime. Deux saisons se distinguent : une saison sèche appelée carême de décembre à mai et une saison pluvieuse appelée hivernage de juillet à octobre.

Le climat tropical maritime dont bénéficie Saint-Barthélemy est caractérisé par la douceur des températures et une ventilation relativement importante, lesquelles offrent des périodes de confort en dépit de l'importante humidité. La variation des températures est limitée par les alizés et pour cette raison, les différences entre les saisons sont très minimes.

Si l'ensoleillement reste important toute l'année, les précipitations demeurent un élément très variable du climat. Elles sont toutefois plus présentes durant la période cyclonique, laquelle s'installe en période d'hivernage. C'est durant cette saison que les courants se dirigeant vers l'est peuvent se développer et devenir des dépressions tropicales, des tempêtes ou des cyclones.

Le passage de l'ouragan Luis en septembre 1995 est présent dans la mémoire collective. Les conditions climatiques extrêmes enregistrées durant son passage ont profondément marqué le paysage de l'île, ses rafales enregistrées à 250 km/h le classant en catégorie 4. En 1999 et 2000, Saint-Barthélemy a souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl (au stade d'ouragan de classe 3) au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, occasionnant d'importants dégâts. Le vent a atteint 170 km/h en rafales à Gustavia et les vagues ont parfois dépassé localement les 6 mètres. Le port de Gustavia a été submergé par la houle. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

La saison cyclonique de 2017 a été particulièrement destructrice. Le 6 septembre, l'ouragan Irma a touché l'île de Saint-Barthélemy, avec des vents soutenus de près de 300 km/h. Classé en catégorie 5, il a atteint le niveau le plus élevé sur l'échelle de Saffir-Simpson.

Section 2

Repères historiques

L'île de Saint-Barthélemy a été découverte en 1493 par Christophe Colomb qui lui donna le prénom de son frère (Bartolomé). Colonisée une première fois par les Français en 1648, l'île connut une occupation définitive par des paysans normands et bretons à compter de 1659.

Elle fut longtemps un repaire protégé pour les Caraïbes et les corsaires jusqu'à sa cession par Louis XVI au roi de Suède contre des droits d'entrepôts à Göteborg. Le principal bourg de l'île fut alors rebaptisé Gustavia, du nom du roi de Suède Gustave III. Du fait de son nouveau statut de port franc, Saint-Barthélemy connut une brève prospérité jusqu'à l'avènement de la marine à vapeur, où les navires empruntèrent la route du nord et lui préférèrent Saint Thomas.

Ravagée par un cyclone puis par l'incendie de sa capitale en 1852, l'île était arrivée à bout de ses ressources et fut rétrocédée par le roi Oscar II de Norvège et de Suède à la France après avis des habitants de l'île, par un traité du 10 août 1877 ratifié par une loi du 2 mars 1878.

Entre 1947 et 2007, Saint-Barthélemy a été rattachée administrativement à la Guadeloupe. L'engagement des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans un processus d'évolution statutaire s'est concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007, d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer¹. Le 15 juillet 2007, la nouvelle COM de Saint-Barthélemy a été officiellement érigée par la mise en place de son Conseil territorial. Suite aux élections territoriales de mars 2017, Monsieur Bruno Magras a de nouveau été élu Président du Conseil territorial.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Barthélemy.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l’Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République¹. L’ensemble des collectivités d’Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d’Outre-mer) régis par l’article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d’Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d’Outre-mer) régies par l’article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Barthélemy qui, à l’instar de Saint-Martin, a depuis 2007 le statut de Collectivité d’Outre-mer, est donc distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L’île de Saint-Barthélemy était rattachée en qualité de commune au Département et à la Région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, malgré la distance les séparant (230 km).

Porté depuis une vingtaine d’années par les élus de l’île, le projet d’une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n’est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d’un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d’elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d’évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l’Assemblée Nationale qui l’ont approuvé ; et le 7 décembre 2003 une consultation a été organisée afin d’entériner la création d’une nouvelle collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles, une collectivité d’Outre-mer unique, régie par l’article 74 de la Constitution se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a alors été approuvé à 95,5 % à Saint-Barthélemy et à 76,2 % à Saint-Martin.

L’île de Saint-Barthélemy ne relève ainsi que d’une seule collectivité territoriale. Cette réforme constitue une simplification considérable pour les citoyens qui disposent désormais de deux interlocuteurs administratifs : l’État et la Collectivité.

¹ L’acte II de la décentralisation intègre la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et les lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l’alinéa 7 de l’article 73 qui précise que « la création d’une collectivité se substituant à un département et région d’Outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu’ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Barthélemy est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique, et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 19 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007.

Ce Conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un Conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le Conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre par ailleurs les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et, en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Barthélemy est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre de mesures sont prévues :

- certaines décisions sensibles relevant de l'organe exécutif doivent être prises de façon collégiale par le Conseil exécutif et non par le seul Président, par exemple en matière d'urbanisme ou d'autorisation de travail des étrangers ;
- Un Conseil économique social culturel et environnemental (CESCE) composé d'acteurs de groupements professionnels, de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles de la COM, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3).

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire...).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Barthélemy a été modifié, le code 977 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Martin.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle Collectivité reste applicable.

¹ L'État conserve les matières « régaliennes » énumérées dans la Constitution.

² Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Saint-Barthélemy exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Barthélemy est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial de la Collectivité, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services et établissements publics de la Collectivité, mais aussi de l'urbanisme, de la construction, du logement, de l'environnement et de l'énergie. D'autres compétences seront transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. De fait, la nouvelle Collectivité de Saint-Barthélemy peut adapter les lois dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation étatique.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 18 juin 2018, Madame Sylvie Danielo-Feucher est Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot. Suite au passage de l'ouragan Irma, Monsieur Philippe Gustin a été nommé le 14 septembre 2017 Préfet délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et placé auprès d'Annick Girardin, Ministre des Outre-mer.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires outre-mer de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer. Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

La ratification du traité de Lisbonne en 2009 identifiait, au niveau européen, la nouvelle Collectivité comme Région ultrapériphérique (RUP) autonome vis-à-vis de la

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

Guadeloupe. Cependant, si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire. Depuis, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen.

L'accès de Saint-Barthélemy au statut de PTOM au 1^{er} janvier 2012 a été validé le 29 octobre 2010 par un vote unanime du Conseil européen. La demande, actée par le Comité interministériel de l'Outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009, a été relayée par la France auprès de la Commission européenne. Cette évolution lui garantit un niveau d'autonomie accrue et la dévolution de la compétence douanière. De plus, elle pourrait faciliter les échanges commerciaux de l'île, à l'extérieur de l'UE et notamment avec les États-Unis grâce à un élargissement des normes techniques applicables. Toutefois, Saint-Barthélemy ne bénéficie plus des fonds structurels européens. Cependant, et au même titre que les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et les autres PTOM, elle a accès au Fonds européen de développement (FED).

Le changement de statut de la Collectivité de Saint-Barthélemy vis-à-vis de l'Union européenne, se traduit notamment dans l'ordonnance n° 2011-1920 du 22 décembre 2011 ratifiée par le Sénat et l'Assemblée nationale fin 2011. Celle-ci modifie le code monétaire et financier et adapte le code des douanes au contexte local de Saint-Barthélemy. Elle ratifie ainsi l'accord monétaire du 12 juillet 2011 entre la France et l'Union européenne. Cet accord de 12 articles prévoit le maintien de la monnaie unique à Saint-Barthélemy ainsi que celui des actes juridiques et des règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

3. Les évolutions majeures

La mise en place rapide de la nouvelle Collectivité d'Outre-mer (COM), dès 2008, apparaît comme un facteur favorable de stabilité pour le territoire. La Collectivité donne désormais la priorité au développement d'un environnement de qualité en termes de santé, d'hygiène, de sécurité et d'écologie. Le désenclavement numérique et la réserve naturelle constituent également des priorités majeures.

Au 1^{er} janvier 2008, le nouveau Code des contributions a remplacé le code fiscal français et le Code de l'urbanisme a été adopté, permettant notamment à la Collectivité de délivrer les permis de construire. Un Code de l'environnement est également adopté, en lien avec les priorités définies.

Sur le volet social, une convention entre la Collectivité et la CAF de Guadeloupe a été signée. Elle permet à la CAF de gérer le revenu de solidarité active (RSA) à Saint-Barthélemy pour le compte de la Collectivité, étant entendu que cette dernière reverse à la CAF les montants relatifs à ces aides. Le RSA est entré en vigueur dans la Collectivité le 1^{er} janvier 2011.

Sur le plan économique, le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont convenu de former une Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM) en remplacement de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le décret relatif à la création d'un centre de formalité des entreprises dans les deux îles du Nord a été signé le 19 janvier 2010. La

loi du 23 juillet 2010 sur la réforme des chambres consulaires françaises a confié à la CEM de Saint-Barthélemy l'ensemble des compétences des chambres consulaires. Habilitée comme « Centre de Formalités des Entreprises - Guichet unique¹ », la CEM gère à ce titre, depuis le mois de novembre 2010, le fichier consulaire des entreprises de la Collectivité à partir des informations transmises par l'Insee, l'Urssaf, le Registre du Commerce et des Sociétés, le Régime Social des Indépendants, la Chambre des Métiers de la Guadeloupe et le Centre des Impôts. Le 18 octobre 2012, L'État reconnaît en outre à la CEM les compétences d'une Chambre de commerce et d'industrie et d'une Chambre des métiers et de l'artisanat. La CEM est donc autorisée à tenir le répertoire des métiers et le registre d'apprentissage. Lors de l'examen au Sénat du projet de loi sur la régulation économique le 25 octobre 2012, le vote d'une modification du commerce autorise la CEM, à titre dérogatoire, à tenir le registre du commerce et des sociétés, sous la surveillance du tribunal mixte ou d'un juge commis à cet effet, qui sont compétents pour toute contestation entre l'assujetti et la CEM. En juin 2014, la compétence de Chambre d'Agriculture lui est désormais conférée et à partir de juillet 2015, elle est autorisée à délivrer les cartes professionnelles d'agent immobilier.

La Collectivité a en outre décidé de restructurer son office du tourisme en créant dès 2008 un Comité Territorial du tourisme (CTTSB) regroupant les professionnels du secteur. En 2009, ce nouveau comité a fondé sa stratégie sur l'organisation d'événementiels tels que « Les voiles de St-Barth », la « St Barths Bucket Regatta » et plus récemment, le « Taste of St Barth », dont l'impact sur la fréquentation touristique est important.

Par ailleurs, en janvier 2013, le Conseil territorial a voté la création, à compter du 1^{er} mai 2013, de l'Agence territoriale de l'Environnement, visant à exercer des fonctions consultatives, éducatives et de gestion dans le domaine de la protection de l'environnement.

Après le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, l'État a mis en place des mesures exceptionnelles pour relancer l'économie et la Collectivité a également pu bénéficier de fonds européens (voir encadré dans la synthèse p.13).

Au niveau fiscal, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, en juin 2011, un accord concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale entre l'État et les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Polynésie française.

Le Conseil territorial a adopté le 4 juin 2009, la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la Collectivité.

Au niveau national, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy². Le 18 juin 2017, Madame Claire Guion-Firmin a été élue au second tour avec 54,7 % des voix. Le taux de participation a été de 26,1 %.

¹ Deux décrets en janvier et en mars 2010, suivis d'une convention signée avec l'État en mai 2010 attribuent à la CEM les compétences de Centre de formalités des entreprises du Commerce, de l'Industrie, des Services, des Métiers, de l'Artisanat et de l'Agriculture. Cette autonomie est effective depuis novembre 2010, suite à la signature d'une convention avec l'Insee permettant l'installation des logiciels nécessaires au fonctionnement du CFE et la formation du personnel à l'utilisation de ces derniers.

² Saint-Barthélemy dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer et occupé depuis le 21 septembre 2008 par Monsieur Michel Magras.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Barthélemy

Section 1

La population

La population de Saint-Barthélemy s'établit à 9 625 habitants en 2015. Sur la période 2010-2015, la population affiche un taux de croissance annuelle moyen de 1,5 %.

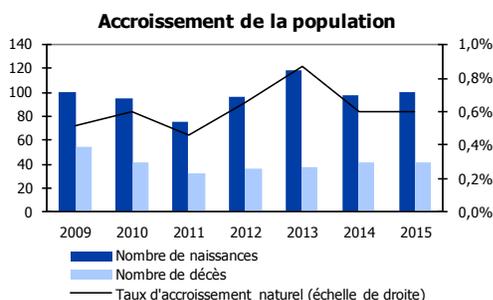
Une population en croissance

En 2015, la population de Saint-Barthélemy est estimée à 9 625 habitants avec une densité moyenne de 458 hab./km². À titre de comparaison, en 2015, la densité moyenne de population s'élève à 246 hab./km² en Guadeloupe et à 116 hab./km² en France hors DOM. Entre 2010 et 2015, la population de la Collectivité augmente en moyenne de 1,5 % par an.

Un excédent naturel qui poursuit sa progression¹

En 2015, 100 naissances et 42 décès ont été enregistrés à Saint-Barthélemy, soit des niveaux proches de ceux relevés au cours de la période 2010-2015 (en moyenne, 97 naissances et 39 décès par an). Le taux d'accroissement naturel annuel s'établit à 0,6 % en moyenne sur la même période.

Le taux moyen de natalité à Saint-Barthélemy a sensiblement diminué ces dernières années, il est ainsi passé de 16,5 ‰ dans les années 70 à 10,4 ‰ sur la période 2010-2015. Il est inférieur à celui observé sur la même période pour la Guadeloupe (11,9 ‰) et la France hors Mayotte (12,0 ‰). Le taux de mortalité s'établit à 4,3 ‰, il est largement inférieur à celui relevé en Guadeloupe (7,3 ‰) et au niveau national (8,9 ‰).



Variation de la population

	1990 (1)	1999 (2)	2006 (3)	2011 (4)	2015 (5)
Taux de natalité (‰)	13,4	12,0	12,9	9,4	10,4
Taux de mortalité (‰)	6,6	5,0	4,5	4,5	4,3
Taux de croissance annuelle moyen de la population (%)	6,4	3,5	2,7	1,8	1,5
- dû au solde apparent des entrées sorties	5,7	2,8	1,9	1,3	0,9

(1) Moyenne 1982-1990

(2) Moyenne 1990-1999

(3) Moyenne 1999-2006

(4) Moyenne 2006-2011

(5) Moyenne 2010-2015

Sources : Insee, RP 1982 à 1999 dénombrements, RP2006 à RP2013, RP 2010 à 2015 exploitations principales - État civil.

¹ Dernières données disponibles.

Une population jeune

En 2015, 15,2 % de la population est âgée de moins de 14 ans (1 462 habitants) et 10,0 % de celle-ci est âgée de plus de 60 ans (960 habitants). Cette distribution de la population est proche de celle de 1999 avec toutefois une baisse de la part des jeunes (19,6 % en 1999).

Répartition par âge	1999		2015	
	Nombre	Part	Nombre	Part
De 0 à 14 ans	1 340	19,6%	1 462	15,2%
De 15 à 59 ans	4 679	68,3%	6 846	71,1%
De 60 à 74 ans	607	8,9%	960	10,0%
75 ans et plus	228	3,3%	357	3,7%
Total	6 854	100,0%	9 625	100,0%

Source : Insee - Recensements 1999 et 2015

L'âge moyen de la population est de 38,0 ans en 2015. La population apparaît ainsi relativement jeune puisque l'âge moyen des populations guadeloupéenne et française (hors DOM) avoisine 40 ans en 2015 (respectivement 39,8 ans et 40,6 ans).

Une structure familiale axée sur la vie en couple

La vie en couple demeure prédominante à Saint-Barthélemy en tant que modèle familial¹. En 2015, 90,5 % des familles se composent d'un couple avec ou sans enfant(s). La structure des familles de Saint-Barthélemy se rapproche de celle de la France hors DOM où les couples représentent 85,0 % de la population en 2015. En Guadeloupe la proportion de couple dans les familles atteint 60,0 % en 2015. Les familles monoparentales représentent 9,5 % en 2015 à Saint-Barthélemy.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

¹ Une famille, au sens du recensement de la population, désigne la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée d'un couple avec ou sans enfant ou un adulte avec son ou ses enfant(s).

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UNE ÉCONOMIE TERTIAIRE PORTÉE PAR L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Saint-Barthélemy présente les caractéristiques d'une économie tertiaire basée sur le tourisme résidentiel haut de gamme. Le niveau d'activité y est élevé (86,8 %¹) et le niveau de chômage particulièrement bas (4,2 %). L'essentiel de l'emploi est concentré dans le secteur tertiaire, dont une part importante concerne le secteur de l'hébergement et de la restauration, suivi par le secteur du BTP.

1. Le tissu économique

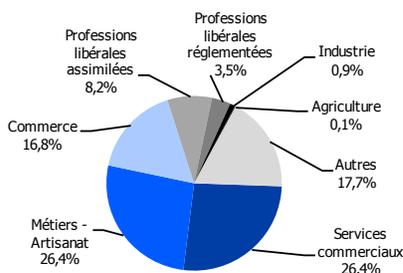
Compte tenu de ses caractéristiques physiques - configuration rocheuse, absence de rivière et faible pluviométrie - la structure économique de Saint-Barthélemy dépend principalement du secteur du tourisme qui conditionne le développement économique global.

L'augmentation du nombre d'entités économiques se poursuit

En 2017, 6 512 entités économiques en activité sont enregistrées à la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) de Saint-Barthélemy. Un nombre qui poursuit sa hausse (+3,7 % par rapport à 2016).

Les principales activités exercées sur l'île relèvent des « services commerciaux », des « métiers et de l'artisanat » (respectivement 26,4 %), et du commerce (16,8 %). Les secteurs de l'industrie et l'agriculture demeurent quasi inexistantes.

Répartition par collège d'activité des entreprises de Saint-Barthélemy en 2017

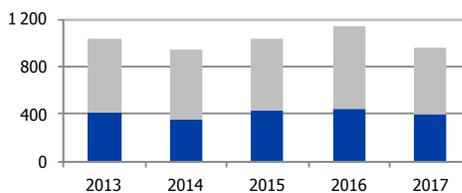


Source : Chambre Économique Multiprofessionnelle.

Diminution du nombre de formalités enregistrées

Après trois années consécutives en hausse, le nombre de formalités enregistrées par le Centre de formalités des entreprises² de la CEM diminue en 2017 (-178 formalités, soit -15,7 % après +10,0 % en 2016). 558 formalités reçues par le CFE commerce et 400 formalités reçues par le CFE artisanat ont été traitées sur l'année. Près de la moitié d'entre elles concerne des modifications.

Formalités reçues par les CFE



Source : CFE - CEM.

¹ Source : Insee, résultats statistiques du recensement de la population 2015, exploitation principale (dernières données disponibles). Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de la population des 15 à 64 ans sur la population des 15 à 64 ans.

² Le Centre de formalités des entreprises (CFE) permet aux entreprises de souscrire en un même lieu l'ensemble des formalités nécessaires à l'exercice de leur activité (formalités d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité).

Les nouvelles immatriculations représentent respectivement 29,4 % et 40,0 % des formalités reçues dans le commerce et dans l'artisanat. Ces dernières s'inscrivent en baisse par rapport à 2016 (respectivement -18,8 % et -13,5 %). En parallèle, les radiations d'entreprise sont en légère baisse (-1,8 % sur un an, soit 3 formalités de moins).

RÔLE ET COMPÉTENCES DE LA CEM

Depuis le mois de novembre 2010, la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) de Saint-Barthélemy gère, au titre de la loi du 23 juillet 2010 sur la réforme des chambres consulaires françaises, le fichier consulaire des entreprises de la Collectivité à partir des informations transmises par l'Insee, l'URSSAF, le Registre du commerce et des sociétés, le Régime social des indépendants, la Chambre des métiers de la Guadeloupe et le Centre des impôts.

En octobre 2012, la signature d'une convention avec l'État octroie à la CEM les missions d'une Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et d'une Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), dont les compétences pour l'artisanat sont effectives depuis octobre 2013. La CEM dispose ainsi d'un Centre de formalité des entreprises (CFE) permettant aux entreprises du commerce et de l'artisanat de souscrire à l'ensemble des formalités relatives à l'exercice de leur activité sur un même lieu. En juin 2014, la signature d'une convention agriculture tripartite confère à la CEM la compétence de Chambre d'agriculture. Le CFE pour les entreprises agricoles est ainsi en service depuis octobre 2016.

Par convention avec l'État en date du 6 octobre 2015, la CEM devient compétente pour la délivrance de la carte professionnelle pour les activités immobilières, récupérant ainsi 45 dossiers en cours, instruits jusqu'alors par les services de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Entre octobre 2016 et décembre 2017, 13 nouvelles demandes ont été déposées.

En décembre 2016, la CEM obtient l'agrément pour devenir Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage.

2. Le produit intérieur brut

Cette estimation du produit intérieur brut (PIB) de Saint-Barthélemy, réalisée en 2018 sur des données 2014, ne tient de fait pas compte des destructions¹ engendrées par le passage, le 6 septembre 2017, du cyclone IRMA de catégorie 5 sur les îles du Nord.

Une croissance portée par les retombées de l'activité touristique

Le PIB de Saint-Barthélemy est estimé à 367 millions € en 2014, après 324 millions € en 2011. Le PIB par habitant s'élève ainsi à 38 994 € en 2014, contre 35 893 €² en 2011, soit une croissance annuelle moyenne de 2,9 %. La fréquentation touristique, en hausse, contribue largement à la création de richesse, au travers du développement maîtrisé d'un parc immobilier de luxe et de l'essor de services dédiés à une clientèle aisée. La Collectivité joue un rôle structurant dans le développement économique de l'île via la réalisation d'infrastructures et le maintien d'une stratégie touristique cohérente avec les atouts et les contraintes du territoire.

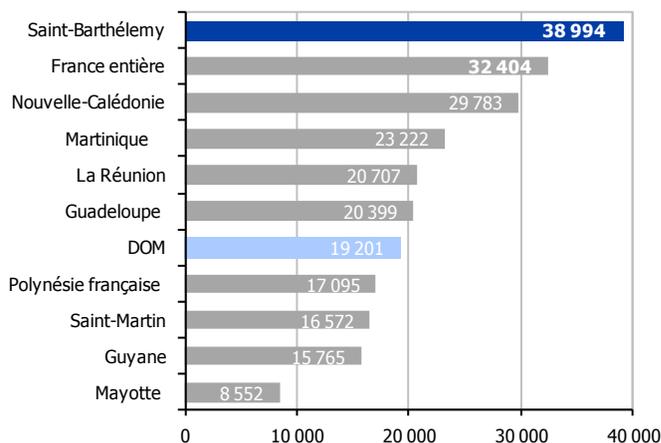
¹ En effet, 95 % des bâtiments publics et privés des deux îles ont été dégradés, dont un quart totalement détruit, et plus de 10 000 véhicules assurés ont été endommagés ou déclarés épaves. Le coût total des dégâts assurés est estimé à 1,83 milliard €.

² Cette estimation du PIB est réalisée en valeur (ou nominal), c'est-à-dire en euros courants. Ainsi, on ne peut déterminer si la hausse de cet indicateur entre 2011 et 2014 provient d'une hausse des prix, d'une hausse de la production, ni dans quelles proportions ces deux variations se combinent.

Le PIB par habitant de Saint-Barthélemy en 2014 est nettement supérieur à la moyenne pour la France entière (32 404 € en 2014). Il se situe à un niveau bien supérieur à celui observé dans les DOM et à Saint-Martin et ressort comme le PIB par habitant le plus élevé de la zone caraïbe. Ces comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions doivent néanmoins être interprétées avec prudence : elles ne tiennent pas compte des parités de pouvoir d'achat, qui reflètent notamment les différentiels de prix entre pays ou régions.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2014

(en euros courants)



Sources : CEROM, Insee, Banque mondiale, FMI-World Economic Outlook Database.

L'ESTIMATION DU PIB – MÉTHODOLOGIE

À l'instar des estimations de 1999 et 2010, l'estimation du PIB par habitant de 2011 et 2014 a été réalisée par combinaison de méthodes de benchmarking. Ces méthodes ont permis une évaluation malgré le manque de données statistiques. À Saint-Barthélemy, le système d'informations statistiques ne permettant pas l'élaboration de comptes économiques, il est difficile de calculer le niveau de richesse réelle par habitant.

L'estimation du PIB peut-être réalisée via deux approches : offre et demande. **L'approche par l'offre**, exploitant des données sectorielles détaillées, fournit une estimation du PIB. Celle-ci est validée par **l'approche par la demande**, sous la forme de benchmark.

Dans le cadre de l'approche par l'offre, faute d'évaluation de la productivité à Saint-Barthélemy, celle-ci a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe. L'approche par la demande consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant, compte tenu de la forte corrélation qui existe entre ces deux variables. Pour les estimations de 2011 et de 2014, les données de 24 économies insulaires caribéennes ont été mobilisées.

L'historique des séries sur lequel reposent les estimations du PIB par habitant de Saint-Barthélemy a été révisé depuis le dernier calcul (importations, population, comptes économiques de la Guadeloupe, etc.). Les estimations de 2011 et 2014 ne sont donc pas comparables avec les chiffres de 1999 et 2010.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE¹

Une population active en hausse

La population active de Saint-Barthélemy ne cesse de progresser (+39,9 % entre 1990 et 1999, puis + 45,1 % entre 1999 et 2010), portée par un solde migratoire positif. L'important recours à la main-d'œuvre extérieure, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et du bâtiment, étroitement liés au développement touristique de l'île, a fortement contribué à cette évolution.

Depuis 2010, la population active continue de croître. En 2015, elle compte 6 349 personnes, un chiffre en hausse de 5,4 % sur un an.

Un taux d'activité élevé et un faible taux de chômage

En 2015, le taux d'activité² et le taux de chômage restent stables, respectivement à 87,4 % et 4,2 %.

À Saint-Barthélemy, les personnes occupant un emploi représentent 83,7 % des 15 à 64 ans et 95,8 % des actifs. Les hommes étant majoritaires parmi les actifs ayant un emploi (57,1 %), le taux de chômage est plus élevé chez les femmes ; 5,2 % contre 3,5 % chez les hommes. Néanmoins, entre 2010 et 2015, le rythme de progression des actifs ayant un emploi a été plus soutenu chez les femmes (+16,9 %) que chez les hommes (+7,4 %).

Répartition de la population active

	2010		2015		Var. 2015/2010
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Actifs ayant un emploi	5 465	95,7	6 082	95,8	11,3%
Hommes	3 235	59,2	3 475	57,1	7,4%
Femmes	2 230	40,8	2 607	42,9	16,9%
Chômeurs	246	4,3	267	4,2	8,8%
Hommes	90	36,6	125	46,8	39,0%
Femmes	156	63,4	142	53,2	-8,6%
Total de la population active	5 711	100,0	6 349	100,0	11,2%
Taux de chômage	4,3%	-	4,2%	-	-0,1 point
Hommes	2,7%	-	3,5%	-	+0,8 point
Femmes	6,5%	-	5,2%	-	-1,3 point

Champ : population des 15-64 ans

Source : Insee - Recensement de la population 2015, exploitation principale.

¹ Source : Insee, recensement de la population 2015, exploitation principale (dernières données disponibles).

² Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans et la population totale des 15 à 64 ans.

3.2 L'EMPLOI

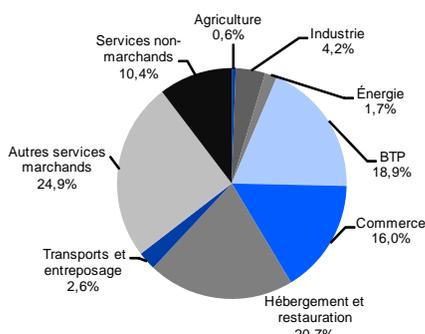
Un marché de l'emploi dominé par les services¹

À Saint-Barthélemy, l'essentiel de l'emploi est concentré dans le secteur tertiaire (72,0 % de l'emploi total en 2015).

Le tourisme étant un pôle majeur de l'activité de Saint-Barthélemy, le secteur de l'hébergement et de la restauration est le deuxième employeur de l'île. Il regroupe 20,7 % de l'emploi total, derrière le secteur des autres services marchands² (24,9 %). Le BTP, le commerce et les services non marchands³ concentrent respectivement 18,9 %, 16,0 % et 10,4 % de l'emploi total.

Le secteur de l'agriculture reste très faiblement représenté, en raison d'un relief et d'un climat peu propices au développement de l'activité agricole (aridité des sols et faible pluviométrie).

Répartition de l'emploi total en 2015



Source : Insee, recensement de population 2015, exploitation complémentaire.

Une majorité d'employés et de salariés

À Saint-Barthélemy, les employés constituent comme en Guadeloupe, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée (28,7 % des emplois), et les agriculteurs celle la moins représentée (0,5 %). La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est près de deux fois plus élevée que celle de la Guadeloupe (21,6 % contre 11,3 %). Les professions intermédiaires représentent 18,2 % de l'emploi et les cadres/professions intellectuelles supérieures 7,1 % (respectivement 24,9 % et 11,2 % en Guadeloupe).

En 2015, l'emploi salarié concerne 73,1 % de l'emploi total à Saint-Barthélemy. Cette part est toutefois inférieure à celles observées à Saint-Martin (78,7 %) et en Guadeloupe (82,9 %).

3.3 LE CHÔMAGE

La Collectivité de Saint-Barthélemy se différencie de la Guadeloupe et de nombreux autres territoires français par un faible niveau de chômage. Il s'établit à 4,2 % de la population active en 2015, un chiffre stable par rapport à 2010 (-0,1 point).

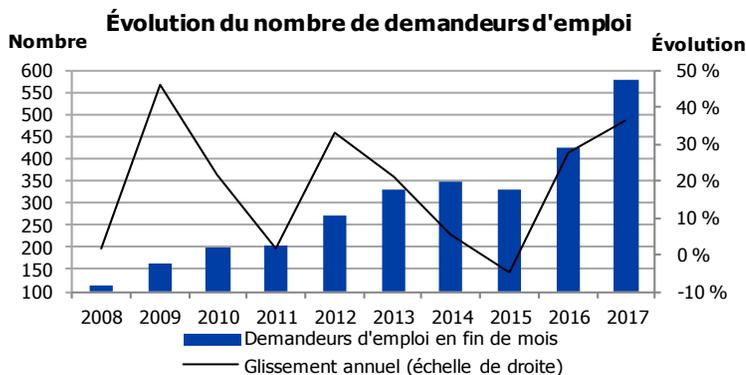
¹ Source : Insee, recensement de la population 2015, exploitation complémentaire (dernières données disponibles).

² Les autres services marchands regroupent les activités immobilières, scientifiques et techniques, financières et d'assurances, de transports et d'entreposage, d'information et de communication et les activités de services divers.

³ Les services non marchands rassemblent les services de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale.

Accroissement du nombre de demandeurs d'emploi

Le passage de l'ouragan Irma sur l'île impacte fortement la demande d'emploi. À fin 2017, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit à 579 personnes (+155 personnes par rapport à 2016).



Cette hausse (36,7 % sur un an) concerne essentiellement les femmes (+50,0 %), qui représentent plus de la moitié des demandeurs d'emploi (59,6 % en 2017). Chez les hommes, bien que moins importante, la progression de la demande d'emploi reste élevée (+20,6 %).

Situation du marché de l'emploi à Saint-Barthélemy au 31 décembre 2017

Catégorie A	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Demandeurs d'emploi en fin de mois	204	272	330	348	332	424	579	36,6%
Hommes	70	107	136	139	149	194	234	20,6%
Femmes	134	165	194	209	183	230	345	50,0%

Source : DIECCTE.

Les catégories d'âge habituellement les plus vulnérables, à savoir les jeunes de moins de 25 ans et les personnes de plus de 50 ans, représentent respectivement 6,2 % (-1,8 point sur un an) et 24,9 % des demandeurs d'emploi (+0,1 point sur un an).

Contrairement aux géographies voisines, les personnes « sans diplôme » sont moins nombreuses parmi les demandeurs d'emploi (19,5 % en 2017) que celles diplômées du supérieur (29,9 %).

Les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus)¹ représentent pour leur part 34,7 % des demandeurs d'emploi, une part qui se stabilise après une baisse en 2016 (-2,5 points).

¹ Depuis 2016, cette statistique est disponible uniquement pour le regroupement des catégories A, B et C.

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi par catégorie

	2016	Part en 2016	2017	Part en 2017
Moins de 25 ans	34	8,0%	36	6,2%
Plus de 50 ans	105	24,8%	144	24,9%
Hommes	194	45,8%	234	40,4%
Femmes	230	54,2%	345	59,6%
Longue durée (un an et plus)*	179	34,8%	226	34,7%
Sans diplôme	96	22,6%	113	19,5%
Niveau bac+2 ou plus	132	31,1%	173	29,9%

*Catégories A, B et C

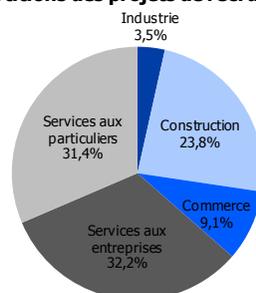
Source : DIECCTE.

Un dispositif de chômage partiel¹ aménagé, compte tenu de la gravité de la situation, a été déployé par l'État. Le plafond de durée d'indemnisation fixé initialement à environ 6 mois a en effet été porté à un an.

Diminution des besoins en main-d'œuvre dans les Îles du Nord

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)² réalisée fin 2017 par le Crédoc et Pôle Emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin d'embauches qui s'oriente à la baisse (-8,8 % sur un an, soit 1 398 projets de recrutement). Cette baisse est due principalement au passage de l'ouragan Irma. Les secteurs touchés sont ceux du commerce et des services aux particuliers (respectivement -14,1 % et -5,5 % sur un an). À l'inverse, les besoins dans les secteurs de la construction et des services aux entreprises progressent (respectivement +10,4 % et +8,3 % sur un an).

Répartitions des projets de recrutement



Source : Besoins en Main-d'Œuvre 2018 Pôle emploi.

La part des projets qui fait l'objet de difficultés de recrutement est en baisse : elle atteint 40,9 % des projets, contre 52,6 % l'année précédente. L'île a subi un arrêt de l'activité touristique après l'ouragan. L'évolution des embauches à caractère saisonnier reflète ce phénomène dans la mesure où elles ne représentent plus qu'un quart des projets d'embauches fin 2017 contre 41,0 % un an plus tôt. De même, les intentions d'embauches dans l'hôtellerie diminuent et représentent 4,3 % des projets d'embauches contre 7,0 % un an plus tôt. Fin 2017, les ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets (6,9 % des intentions d'embauches) constituent le métier le plus recherché, suivi des agents d'entretien de locaux.

¹ Le chômage partiel permet à une entreprise qui arrête momentanément son activité ou le réduit au-dessous de l'horaire légal de suspendre ou de réduire temporairement l'activité des salariés tout en leur assurant une rémunération. Lorsque le chômage partiel se prolonge au-delà de 6 semaines, les salariés dont le contrat de travail est suspendu sont considérés comme étant demandeur d'emploi.

² Enquête par questionnaire « Besoins en main-d'œuvre 2018, région Guadeloupe ».



Baie de Saint-Jean © David LAURET



Rue du Général De Gaulle à Gustavia © Guirec POULIQUEN



Grande Saline à Saint-Barthélemy © Meghann PULOC'H



Vue sur Gustavia depuis le phare © Guirec POULIQUEN

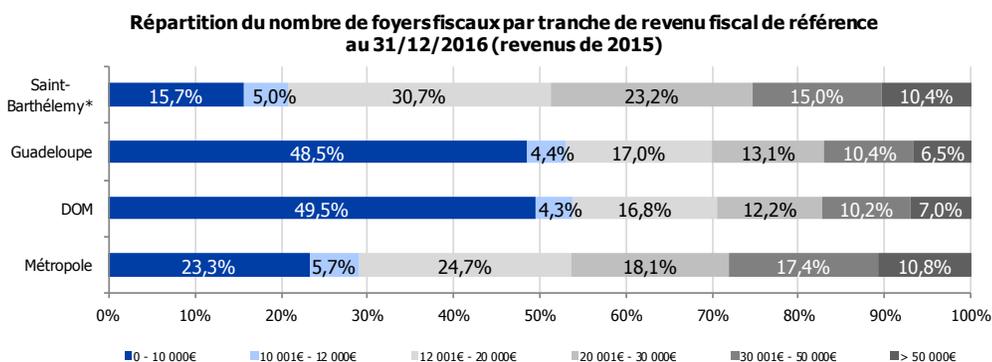
4. Les revenus et les salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

Suite au changement de statut de Saint-Barthélemy le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy sont les foyers installés sur l'île avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiant d'une durée d'installation d'au moins cinq ans sur le territoire. Ces derniers sont considérés comme résidents fiscaux étrangers et relèvent du Service des impôts des particuliers non-résidents¹ dont les revenus de source métropolitaine et/ou d'un DOM sont imposés. Les revenus trouvant leur source à Saint-Barthélemy ne sont en revanche pas imposés.

Les résidents fiscaux de l'État, installés sur le territoire depuis moins de cinq ans, effectuent pour leur part une déclaration de revenus nationale, au même titre qu'en France hexagonale ou en Guadeloupe, comptabilisée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Pour les revenus de l'année 2015, 1 024 déclarations fiscales ont été enregistrées par la DGFiP et 547 ont donné lieu à une imposition (53,4 % des déclarations).



*À Saint-Barthélemy, la répartition est celle des résidents fiscaux de l'État.

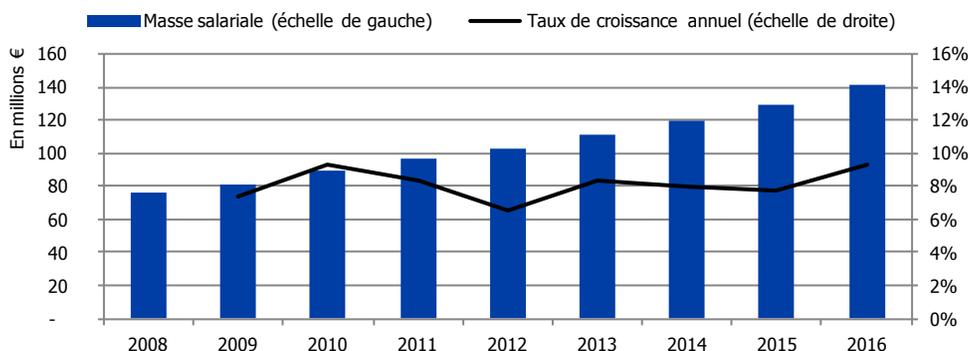
À Saint-Barthélemy, la répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus se rapproche davantage de celle de la France hexagonale que de celle de la Guadeloupe ou des DOM. Toutefois, les foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000 € sont moins représentés à Saint-Barthélemy qu'en France hors DOM (15,7 %, contre 23,3 %). À l'opposé, ceux déclarant des revenus compris entre 12 001 € et 20 000 € y sont plus importants (30,7 % contre 24,7 % en France hors DOM).

¹ Service des impôts des particuliers non-résidents, situé à Noisy-Le-Grand.

4.2 LA MASSE SALARIALE DU SECTEUR PRIVÉ¹

Depuis 2008, la masse salariale du secteur privé augmente. Entre 2011 et 2016, elle croît de 7,9 % en moyenne annuelle, pour atteindre 141,4 millions en 2016.

Évolution de la masse salariale du secteur privé



Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

En 2016, 27,9 % de la masse salariale du secteur privé est perçu par les salariés du secteur de l'hébergement et de la restauration. Une part en augmentation de 3,5 points par rapport à 2011. Les autres services marchands hors transports, qui comprennent les services aux entreprises, aux particuliers, les activités immobilières et financières, représentent 25,4 % de la masse salariale (+1,7 point). La part du commerce a quant à elle diminué de 0,9 point entre 2011 et 2016, pour atteindre 18,8 %. La part du BTP a connu la plus forte baisse sur la période (-4,5 points) et s'élève à 16,2 % en 2016.

4.3 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ²

À fin décembre 2017, 1 465 allocataires perçoivent au moins une prestation de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy³ au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, portant à 4 456 le nombre de personnes couvertes. 92,0 % des allocataires sont âgés de 26 à 60 ans, les personnes de moins de 25 ans et de plus de 50 ans représentant respectivement 4,6 % et 3,3 % d'entre eux.

Le revenu de solidarité active

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France hors DOM et a été généralisé à l'ensemble des départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 1^{er} janvier 2011.

¹ Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

² Source : Mutualité Sociale Agricole Poitou.

³ Depuis le mois de mai 2017, les compétences en matière de prestations sociales ont été transférées de la Caisse des allocations familiales de Guadeloupe vers la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy qui est gérée par la Mutualité Sociale Agricole Poitou.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le Revenu minimum d'insertion (RMI) et l'Allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France hors DOM, puis à partir du 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ou la Collectivité ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

À fin décembre 2017, Saint-Barthélemy compte 51 bénéficiaires du RSA socle et 12 bénéficiaires de la prime d'activité.

Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

1 260 foyers perçoivent des allocations familiales à fin décembre 2017.

Nombres de foyers bénéficiaires à fin décembre

	2013	2014	2015	2016	2017
Allocations familiales	888	896	927	926	1260
Allocations de rentrée scolaire	202	192	210	213	nd
Soutien familial	48	50	44	39	24
Complément familial	58	56	56	56	nd
AEEH**	14	18	14	14	18

Sources : CAF avant 2017 puis MSA Poitou.

**AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

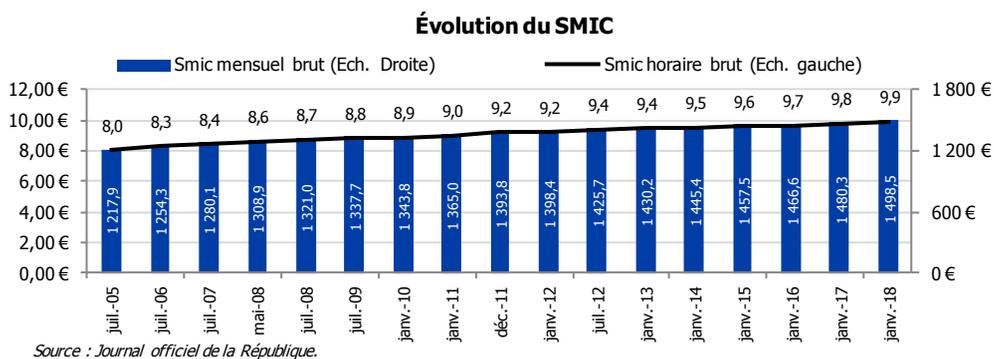
¹ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

4.4 LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret¹.

Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2018, le SMIC a été revalorisé à 9,9 € l'heure (contre 9,8 € au 1^{er} janvier 2017), pour s'établir à 1 498,5 € bruts mensuel (base 35 heures).



¹ La revalorisation se fait en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmentée de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Section 3

Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Barthélemy est réalisée à partir des comptes administratifs 2017 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses attributions et de son système fiscal, définis par la convention de moyens et la convention fiscale signées en mars 2008 entre la Collectivité et l'État. Néanmoins, le véritable détachement de l'État en matière fiscale s'est effectué au cours de l'exercice 2009 avec la mise en place d'un système géré localement.

Par ailleurs, conséquence de son passage au statut de PTOM (pays et territoires d'Outre-mer) le 1^{er} janvier 2012, la Collectivité est considérée, en matière douanière, comme un pays tiers par l'Union européenne (UE) : elle dispose ainsi de la compétence douanière et peut donc conserver les droits de quai¹ qui représentent 25,3 % de ses recettes fiscales (17,3 % des recettes réelles totales).

1. Aperçu général

En 2017, le résultat de l'exercice de la Collectivité de Saint-Barthélemy reste positif à 19,5 millions € et s'établit à un niveau plus élevé qu'en 2016 (14,3 millions €). Le résultat de fonctionnement augmente à 43,9 millions €² (32,4 millions € en 2016) alors que le déficit sur le résultat d'investissement se creuse (24,4 millions €³ en 2017 après 18,2 millions € en 2016).

Les recettes réelles⁴ totales (77,0 millions €) enregistrent une hausse de 7,6 %. En parallèle, les dépenses réelles³ totales reculent à 70,3 millions € (-5,4 %).

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Barthélemy

en millions €	2013	2014	2015	2016	2017	Var.16/17	Part 2017
Recettes réelles totales*	72,3	56,0	60,9	71,6	77,0	7,6%	100,0%
Recettes de fonctionnement	68,6	52,9	58,9	71,4	72,8	2,0%	94,5%
<i>dont recettes fiscales</i>	61,9	46,2	51,8	60,5	52,8	-2,8%	68,5%
Recettes d'investissement	3,7	3,1	2,0	0,2	4,2	ns	5,5%
Dépenses réelles totales*	72,5	75,2	52,5	74,3	70,3	-5,4%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	50,6	45,2	35,3	57,3	40,7	-29,0%	57,9%
dont charges de personnel	8,5	9,2	9,7	10,0	10,4	4,1%	14,8%
dont frais généraux	2,5	10,4	10,4	13,2	18,2	37,5%	25,9%
Dépenses d'investissement	21,9	30,0	17,2	17,0	29,6	73,8%	42,1%

*Hors amortissement

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy.

Ramenées à la population, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 7 271 € par habitant contre 4 064 € par habitant pour les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 2 955 € par habitant.

¹ Le droit de quai institué dans l'île de Saint-Barthélemy est une taxe perçue sur toutes les marchandises importées par voie maritime ou aérienne sur le territoire de la Collectivité.

² Y compris le report de l'excédent 2016 de la section fonctionnement (+14,2 millions €).

³ Y compris le report du déficit 2016 de la section investissement (-7,0 millions €).

⁴ Ce montant n'inclut pas les écritures d'ordre budgétaire.

La Collectivité de Saint-Barthélemy se caractérise également par un niveau d'endettement nul, l'ensemble des dépenses étant autofinancé. Sa capacité d'autofinancement fait plus que doublé en passant de 14,1 millions € en 2016 à 32,1 millions € en 2017.

Principaux ratios (en euros par habitant et en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement / population (en €)	5 452	4 800	3 667	5 838	4 064
Produits des impositions directes / population	6 668	4 902	5 384	6 163	5 271
Recettes réelles de fonctionnement / population	7 395	5 621	6 128	7 271	7 271
Dépenses d'équipement brut / population	2 358	3 181	1 792	1 734	2 955
Encours de la dette / population	0	0	0	0	0
Dotation globale de fonctionnement / population	0	0	0	0	0
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (%)	17%	20%	27%	17%	26%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	74%	85%	60%	80%	56%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32%	57%	29%	24%	41%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	0	0	0	0	0

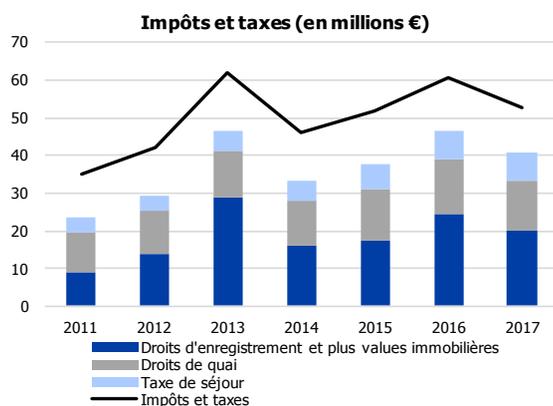
* Populations 2013 à 2015 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2016 et 2017 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy.

2. Analyse des recettes

Hausse des recettes

Les recettes réelles totales s'inscrivent en progression en 2017 (+7,6 %). Les recettes réelles de fonctionnement en représentent la quasi-totalité. En 2017, leur croissance ralentit et atteint 2,0 % (après +21,2 % en 2016), en raison de la baisse des recettes fiscales (-12,8 %). Pour rappel, celles-ci représentent l'essentiel des ressources de la Collectivité (68,5 % des recettes réelles totales en 2017). La baisse des recettes fiscales est compensée par une reprise de provisions établie suite au litige opposant la Collectivité et l'État pour le paiement de la Dotation globale de compensation (DGC)¹.



Source : Collectivité de Saint-Barthélemy.

Ce sont notamment les taxes liées au secteur du tourisme, à l'immobilier et aux importations de l'île qui contribuent au produit des recettes fiscales. En effet, le produit de la taxe sur les droits d'enregistrement et les plus-values immobilières représentent 38,0 % des impôts et taxes en 2017. Elles affichent un net recul (-18,4 % après +42,2 % en 2016). Les droits de quai (25,3 % des impôts et taxes) diminuent plus modérément sur l'année (-8,1 % après +5,0 % en 2016). La taxe de séjour, qui représente 14,1 % du produit de la fiscalité, progresse (+3,3 % contre +6,6 % en 2016).

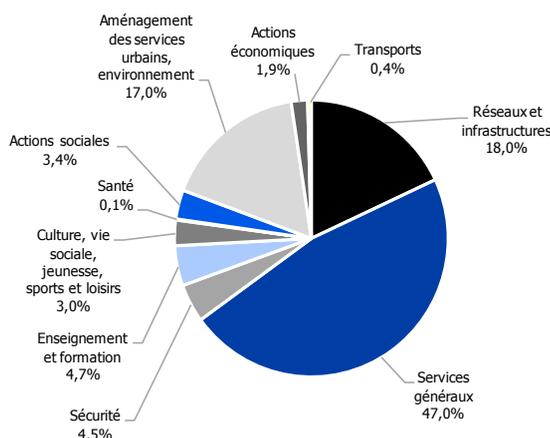
¹ Pour rappel, lors du changement de statut de Saint-Barthélemy, la loi organique du 21 février 2007 établissait le versement de diverses dotations de la part de l'État afin de compenser les charges transférées à la nouvelle Collectivité d'Outre-mer. Cependant, les recettes fiscales potentielles de Saint-Barthélemy ont été estimées comme étant supérieures aux charges transférées. De ce fait, il a été décidé que la DGC serait versée par Saint-Barthélemy à l'État. Cette décision a donné lieu à un litige entre la Collectivité et l'État.

3. Analyse des dépenses

Les dépenses réelles totales reculent en 2017 à 70,3 millions € (-5,4 % après +41,6 % en 2016). La baisse provient de celle des dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement représentent près du double de celles de 2016.

Pour faire face aux dégâts causés par Irma, la Collectivité a engagé un montant total de 10,2 millions €. Celui se répartit en dépenses de fonctionnement (7,4 millions €) et d'investissement (2,8 millions €).

Répartition des dépenses réelles globales en 2017 (Hors dépenses non ventilables)



Source : Collectivité de Saint-Barthélemy.

Repli des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement reculent de 29,0 % en 2017 après une forte hausse en 2016 (+62,4 %). Le niveau de dépenses de fonctionnement s'élève à 40,7 millions € contre 57,3 millions € en 2016. Cette diminution est due au montant de DGC moindre payé par la Collectivité en 2017. En 2016, celle-ci a versé à l'État un montant d'environ 26 millions € au titre de la DGC due depuis 2007¹. En 2017, la DGC s'élève à 2,8 millions €².

Hausse des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2017 s'établissent à 29,6 millions €, soit une hausse de 73,8 % par rapport à l'année précédente. Les dépenses en matière de services généraux augmentent fortement en passant de 7,4 millions € à 18,1 millions €.

¹ La DGC versée par la Collectivité correspond à la moitié du montant initialement due. L'État et la Collectivité ont trouvé un compromis dans lequel cette dernière abandonne le bénéfice du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée : dotation versée par l'État aux collectivités territoriales qui supportent une charge non récupérable de TVA sur leurs dépenses réelles d'investissement) en échange d'une réduction de la DGC due.

² En 2018, la Collectivité de Saint-Barthélemy est exonérée du paiement de la DGC. Cette exonération entre dans le cadre des mesures de soutien de l'État suite aux dégâts causés par l'ouragan Irma.



CHAPITRE III

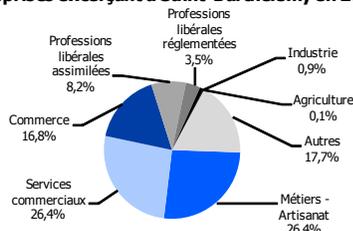
Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

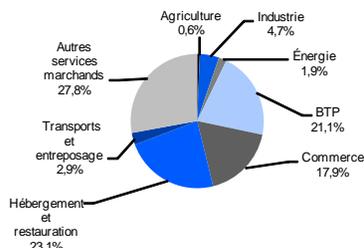
Saint-Barthélemy présente les caractéristiques d'une économie tertiaire fondée sur le tourisme résidentiel haut de gamme.

Entreprises exerçant à Saint-Barthélemy en 2017



Source : Chambre Économique Multiprofessionnelle.

Répartition de l'emploi total en 2015



Source : Insee, recensement de la population 2015, exploitation complémentaire.

À fin 2017, le tissu économique de l'île se compose de 6 512 entités économiques, soit une progression de 3,0 % sur l'année. Les services commerciaux, l'artisanat et le commerce regroupent plus de deux tiers des entreprises. Les entreprises proposant des services commerciaux et l'artisanat augmentent respectivement de 3,7 % et 3,3 % sur l'année, tandis que celles du commerce sont stables.

Une année 2017 marquée par le phénomène cyclonique Irma

En 2017, l'**activité touristique** à Saint-Barthélemy subit un ralentissement suite au passage de l'ouragan Irma. Le trafic de passagers aérien et maritime recule (-15,0 % sur un an). En fin d'année, environ 25,0 % de la capacité d'accueil des hôtels de Saint-Barthélemy est exploitable. Cependant, l'île conserve son attrait touristique et devrait achever la restauration de son parc hôtelier fin 2018.

Bien orienté en début 2017, le secteur du **transport** subit les contrecoups d'Irma en fin d'année. Le ralentissement de l'activité touristique au dernier trimestre de l'année réduit le flux de passagers, qu'il s'agisse de l'aéroport (-19,9 % sur un an, hors transit) ou du port (-16,5 % sur un an). La tendance du trafic de marchandises s'oriente également à la baisse, même si les importations de gravier et de sable sont en hausse sur l'année.

Dans le secteur du **BTP**, les principaux indicateurs reculent. La consommation de ciment diminue de 0,8 % sur l'année. Toutefois, la fin d'année est marquée par l'amorce des travaux de reconstruction de l'île. Dans ce contexte post-ouragan, la demande de logement progresse fortement, tirée par l'afflux de nouveaux travailleurs.

En 2017, la production d'**électricité** à Saint-Barthélemy recule de 9,4 %, en raison des dégâts causés à la centrale thermique. Afin de renforcer la résilience du réseau, des travaux d'enterrement des lignes de réseaux électriques ont débuté. Le volume d'**eau** facturé en 2017 diminue de 11,1 % par rapport à 2016. La distribution d'eau est perturbée en fin d'année par le passage d'Irma et plusieurs phénomènes de forte houle.

En termes d'**éducation**, la mise en place du projet académique (2016-2019) se poursuit. En 2017, l'enseignement bilingue français-anglais s'accroît. En parallèle, la **formation professionnelle** (sous la compétence de la Collectivité via la Chambre économique multi professionnelle - CEM) ralentit en raison d'une année tronquée par les événements cycloniques.

Section 2

Le tourisme

IRMA FREINE LA BONNE DYNAMIQUE DU SECTEUR

En 2017, l'activité touristique à Saint-Barthélemy reste à un niveau élevé malgré le coup de frein imposé par le passage de l'ouragan Irma. La taxe de séjour perçue sur les hôtels et les locations de villas augmente et atteint 7,5 millions €. Cette progression est favorisée par la diversification vers une clientèle haut de gamme sud-américaine et l'étalement de la saison de novembre à août. À l'inverse, impacté par les dommages causés par le cyclone sur les plateformes voisines, le trafic de passagers diminue sur l'année. La baisse s'élevé à 16,5 % au port et à 12,1 % à l'aéroport.

1. Aperçu structurel

Le tourisme représente la première activité économique de Saint-Barthélemy. Selon une étude de l'Insee¹, près de 37,0 % des emplois salariés sont liés au tourisme. En 2015, la branche de l'hôtellerie et de la restauration constitue l'employeur le plus important de l'île occupant 20,7 %² de l'emploi total, soit 26,0 % de l'emploi salarié et 6,3 % de l'emploi non-salarié.

2. L'activité du secteur

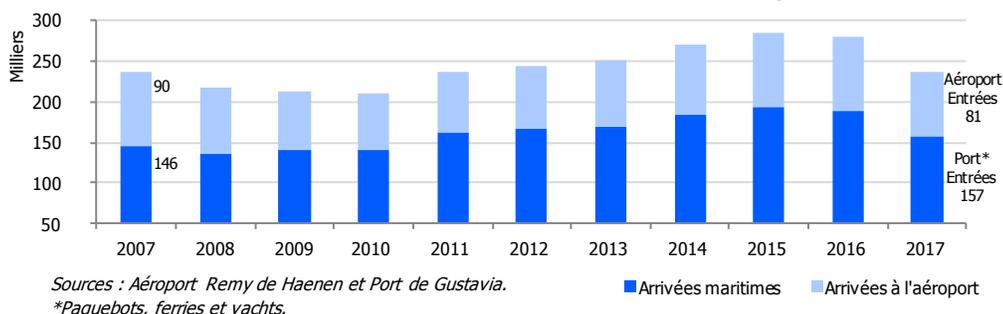
Le développement du secteur est essentiellement basé sur des produits et des services de luxe destinés à répondre à une clientèle haut de gamme, en majorité nord-américaine. La crise économique et financière qui a affecté les États-Unis en 2007 a entraîné un fléchissement continu de la fréquentation de l'île jusqu'en 2010. Depuis, le nombre de visiteurs débarqués au port et à l'aéroport a enregistré une croissance soutenue (+6,2 % en moyenne par an entre 2010 et 2015) avant de marquer le pas en 2016. La diversification de la clientèle et l'organisation de nouveaux événements, tels que le festival gastronomique, contribuent à un étalement de la saison touristique de novembre à août.

En 2017, le passage de l'ouragan Irma en septembre freine sensiblement l'activité du secteur. En dépit d'un début d'année dynamique, la fréquentation de l'île diminue par rapport à 2016. Sur l'année 2017, près de 238 400 visiteurs ont été accueillis (-15,0 % sur un an). À l'aéroport, le repli est de 12,1 % sur un an. Bien que l'aéroport n'est pas subit de dégâts majeurs suite au passage du cyclone, les perturbations rencontrées sur les plateformes voisines, telles que l'aéroport Princess Juliana, pèsent sur le trafic local. En parallèle, le trafic maritime de passagers recule de 16,5 %. Le nombre de personnes arrivées par ferry enregistre la baisse la plus marquée (-17,9 %, après +9,6 % en 2016), suivi par l'activité de croisière et la plaisance (respectivement -16,6 % et -12,6 %).

¹ L'emploi et la formation liés au tourisme en Guadeloupe, Antiane Échos n°12, mars 2009.

² Source : Insee – recensement de la population 2015, exploitation complémentaire.

Évolution du nombre de visiteurs à Saint-Barthélemy



3. Le tourisme de séjour

Une clientèle majoritairement nord-américaine

La clientèle touristique provient principalement du marché nord-américain, en lien notamment avec la proximité géographique avec les États-Unis et les nombreuses liaisons avec l'aéroport Princess Juliana à Sint Maarten. Depuis 2008, de nouveaux marchés se sont ouverts et développés notamment européens et sud-américains. En 2016, le Comité territorial du tourisme de Saint-Barthélemy (CTTSB) estime à environ 60 % la part des touristes nord-américains. Elle s'inscrit en progression, favorisée par la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar américain. Si la part de la clientèle européenne a peu évolué (30 %), celle des clients sud-américains, en particulier brésiliens, a nettement progressé et s'établit à 10 %, dont 4,5 % de brésiliens.

Selon les statistiques¹ publiées par le CTTSB, en 2016, 35 % des visiteurs séjournant à Saint-Barthélemy viennent en famille, 33 % en couple et 13 % entre amis. Pour 65 % des visiteurs, la durée de séjour s'étale d'une à deux semaines. Les courts séjours (2 à 4 jours) concernent 17,8 % des visiteurs et 16,3 % d'entre eux séjournent plus longuement (3 semaines, 1 mois et plus) particulièrement en période de basse saison (entre mai et août). 90 % des touristes interrogés portent une appréciation favorable sur la destination, prise pour la qualité des plages (96 % d'avis « excellent »), l'accueil (93 %), la propreté des lieux (90 %), la qualité des hébergements (67 %) et la restauration (54 %).

Des hébergements haut de gamme

En 2017, l'offre d'hébergement touristique est composée d'environ 800 villas offrant près de 2 200 chambres à la location et de 28 hôtels d'une capacité de 600 chambres, dont une quarantaine est proposée dans des villas hôtelières. La location de villas constitue le mode d'hébergement privilégié par les voyageurs.

Le parc d'hébergements touristiques de Saint-Barthélemy se distingue par la part prépondérante de villas de standing, souvent propriétés d'étrangers, notamment nord-américains, qui proposent leur résidence à la location. L'offre hôtelière présente également des

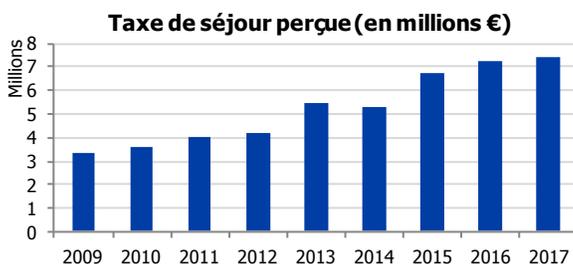
¹ Résultats de l'enquête effectuée entre mai 2016 et mai 2017 par le CTTSB (environ 3 000 questionnaires analysés).

caractéristiques « haut de gamme ». Plus de la moitié des chambres proposées bénéficient d'un classement 5 étoiles (52,2 %), 20,4 % sont classées 4 étoiles et 17,2 % présentent 3 étoiles.

En 2017, l'intensité du phénomène cyclonique Irma a causé d'importants dommages sur les habitations et infrastructures de l'île, imposant de nombreux travaux de reconstruction aux propriétaires. Plusieurs établissements en profitent aussi pour engager des travaux d'amélioration. À fin décembre 2017, les hôtels proposent environ 25 % de leur pleine capacité et les établissements ouverts affichent complet. Pour leur part, les villas enregistrent des taux d'occupation compris entre 60 et 80 %.

Dans ce contexte, les filières d'hébergement touristique affichent des résultats annuels tronqués. Les mois de fermeture liés aux travaux de reconstruction et la réduction des transferts de voyageurs notamment avec les États-Unis expliquent ce creux. Les clients, globalement très satisfaits, conservent leur intérêt pour Saint-Barthélemy, malgré la concurrence que constitue l'île d'Anguilla par son positionnement touristique. La Collectivité reste soucieuse de renforcer la diversité et l'image favorable de la destination.

Depuis 2012, le produit de la taxe de séjour perçue sur les locations de villas et sur les hôtels progresse significativement. En 2017, le montant perçu par la Collectivité atteint 7,5 millions d'euros. En hausse de 3,3 % sur l'année (après +6,6 % en 2016), ce montant confirme la bonne dynamique du début d'année 2017, en dépit du coup d'arrêt causé par le passage d'Irma.



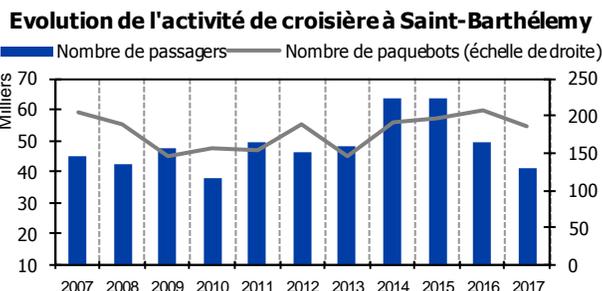
Source : Collectivité de Saint-Barthélemy.

4. Le tourisme de croisière et de plaisance

4.1 LA CROISIÈRE

À Saint-Barthélemy, l'activité de croisière est pilotée par la Collectivité. Celle-ci autorise l'accès au port à des bateaux d'une capacité maximale de 1 200 passagers. Au-delà de cette limite, un accord de son Conseil exécutif est nécessaire. L'objectif visé par la Collectivité est la fidélisation d'une clientèle « long séjour ».

Après le tassement observé en 2016, l'activité de croisière se contracte sensiblement en 2017. Le nombre de paquebots ayant fait escale au port de Gustavia chute de 20,9 % sur un an. Il s'établit à 148 navires. Certaines escales ont en effet dû être annulées suite au passage de l'ouragan. Le nombre de passagers fléchit ainsi de 16,6 % par rapport à 2016, soit 41 301 croisiéristes.

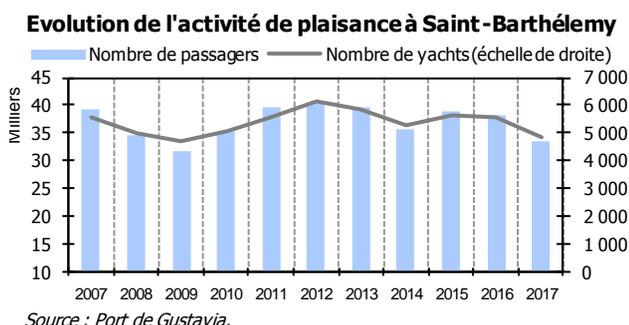


Source : Port de Gustavia.

4.2 LA PLAISANCE

L'île de Saint-Barthélemy ne possède pas de marina, le port de Gustavia accueille les bateaux de plaisance au même titre que les ferries et les paquebots de croisière. Les plaisanciers constituent une part importante du trafic maritime. En effet, l'île bénéficie d'une forte attractivité. Les différents évènements véliques tels que la Saint-Barth Bucket, les voiles de Saint-Barth, l'arrivée de la transat AG2R et la West Indies Regatta, favorisent un flux important de touristes et font de Saint-Barthélemy une « destination voile » privilégiée.

En légère baisse en 2016, l'activité de plaisance connaît un net repli en 2017. Le nombre d'escales de navires de plaisance ainsi que le nombre de passagers débarqués diminuent respectivement de 13,0 % et 12,6 % sur un an. La saison cyclonique active a repoussé l'arrivée des plaisanciers et les limites des infrastructures portuaires restent un frein au développement de l'activité.



5. Perspectives

Les impacts de l'ouragan Irma devraient peser encore plusieurs mois sur l'activité du secteur. Au premier trimestre 2018, 19 hôtels sur les 28 sont ouverts, les autres devraient rouvrir leurs portes à la fin décembre. L'aéroport Princess Juliana devrait être pleinement opérationnel en avril 2019 avec un service interne des Douanes américaines permettant de faciliter la mobilité vers les États-Unis.

En parallèle, le projet éco-environnemental de l'étang de Saint-Jean est en cours de construction. Un dragage vers la mer devrait permettre d'oxygéner l'étang et la création d'îlots permettra de protéger les oiseaux. La réalisation d'un sentier de promenade le long de l'étang est prévue dans le cadre de ce projet. Il constituerait un atout supplémentaire à l'attractivité de l'île.

Section 3

Les transports

BAISSE SENSIBLE DU TRAFIC EN 2017

En 2017, après un début d'année dynamique, les trafics portuaires et aéroportuaires diminuent sensiblement sous l'effet du passage de l'ouragan Irma. Le nombre de passagers au port est en baisse (-16,5 %), de même que le nombre de passagers à l'aéroport (-12,1 %).

1. Aperçu structurel

En 2015, le secteur des transports et de l'entreposage regroupe 2,6 %¹ l'emploi total à Sait-Barthélemy. Dans le détail, ce secteur représente 2,6 % de l'emploi salarié et 2,5 % de l'emploi non salarié.

2. Le trafic portuaire

L'île de Saint-Barthélemy ne compte qu'un seul point d'entrée par la mer, le port de Gustavia. Il accueille à la fois les passagers et les marchandises.

2.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Les marchandises importées à Saint-Barthélemy proviennent essentiellement des États-Unis, via la compagnie Tropical Shipping, et de la France hexagonale, via la compagnie CMA-CGM, dont les marchandises transitent par la Guadeloupe.

En 2017, après un début d'année dynamique, l'activité du port de commerce est ralentie par le passage de l'ouragan Irma en septembre et enregistre au final une légère baisse. Le nombre de cargos ayant fait escale diminue légèrement par rapport à 2016 (-0,7 %), pour se porter à 928. Le nombre de conteneurs EVP² enregistre une baisse de 1,4 % en 2017 (après +9,0 % un an plus tôt). Il en résulte une diminution des droits de quai perçus de 8,1 %, soit 13,3 millions € en 2017 (contre 14,5 millions € en 2016).

Trafic de marchandises

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Cargos (nombre)	863	805	822	935	928	-0,7%
Conteneurs EVP (nombre)	4 464	5 829	6 845	7 463	7 358	-1,4%
Ciment (tonnes)	15 110	14 869	14 312	13 483	12 950	-4,0%
Sable (tonnes)	42 400	50 300	49 800	48 200	48 400	0,4%
Gravier (tonnes)	25 730	25 651	18 600	17 866	25 500	42,7%
Parpaing (unités)	70 550	98 700	57 030	99 940	57 825	-42,1%
Véhicules légers (nombre)	722	677	818	974	904	-7,2%
Motos	517	603	651	682	502	-26,4%

Source : Régie du droit de quai.

¹ Source : Insee – recensement de la population 2015, exploitation complémentaire.

² Équivalents vingt pieds.

Parmi les marchandises importées, la tendance globale est également orientée à la baisse, à l'exception du volume de sable importé dont le trafic est stable (+0,4 %) et du volume de gravier en hausse de 42,7 %. Les autres intrants du BTP, tels que les parpaings et le ciment importés, diminuent respectivement de 42,1 % et de 4,0 %. Après deux années de forte hausse, le nombre de véhicules légers importés se replie (-7,2 %, après +19,1 % en 2016).

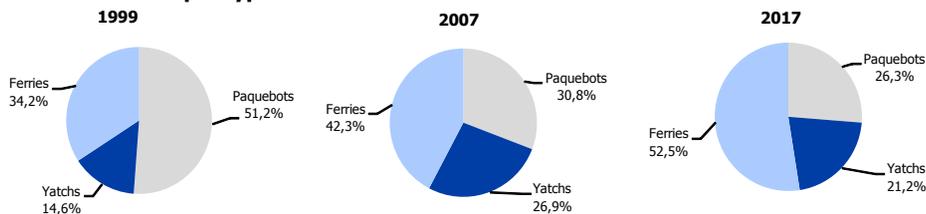
2.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Le port de Gustavia accueille trois types de passagers :

- les visiteurs arrivant par ferries : plusieurs compagnies maritimes assurent une liaison régulière avec Saint-Martin (Voyager, Great Bay Express, Pride of SBH et The Edge¹). Les liaisons maritimes vers les autres îles (Saint-Kitts-et-Nevis, Anguilla, Saba) ne peuvent être proposées de manière continue compte tenu des conditions maritimes ;
- les croisiéristes des paquebots² basés dans les différents ports des Antilles françaises, aux Îles Vierges américaines, à Miami, à Porto Rico ou encore à Sint Maarten ;
- les plaisanciers (yachts).

Depuis la fin des années 90, la structure du trafic maritime à Saint-Barthélemy s'est profondément modifiée. En 1999, les visiteurs arrivant sur l'île débarquaient principalement par bateaux de croisière (51,2 %) suivis par les ferries et les bateaux de plaisance (respectivement 34,2 % et 14,6 %). En 2017, le flux de passagers des bateaux de croisière ne représente plus que 26,3 % du total lorsque dans le même temps celui des ferries et des bateaux de plaisance a crû, pour atteindre respectivement 52,5 % et 21,2 % de part de marché.

Répartition du trafic par type



Source : Port de Gustavia.

En 2017, si la fréquentation du port était bien orientée jusqu'au troisième trimestre, le nombre de passagers arrivés au port de Gustavia diminue fortement de 16,5 % et s'établit à 157 262 sur l'année. La période cyclonique active et le passage de l'ouragan Irma ont en effet entraîné une importante baisse d'activité. Le trafic de passagers inter-îles enregistre la baisse la plus marquée (-17,9 %). L'activité de croisière est en recul, 39 escales de moins sont enregistrées par rapport à 2016 (148 escales sur l'année) et le nombre de croisiéristes débarqués recule de 16,6 %. De même, l'accueil de plaisanciers se réduit de 12,6 % en 2017, avec 4 831 escales contre 5 555 un an plus tôt.

¹ Il s'agit des principales compagnies, il en existe d'autres dont la part de marché est plus faible.

² Le trafic des paquebots de croisière demeure volontairement limité, la Collectivité ne disposant pas de la logistique et des infrastructures nécessaires (sécurité, taxis ou bus, quai d'accostage), et souhaitant privilégier un tourisme haut de gamme.

Passagers arrivés au port

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Paquebots	48 022	63 804	63 647	49 500	41 301	-16,6%
Yachts	39 485	35 641	38 726	38 218	33 413	-12,6%
Ferries	82 738	84 905	91 763	100 570	82 548	-17,9%
Total	170 245	184 350	194 136	188 288	157 262	-16,5%

Source : Port de Gustavia.

Les évènements véliques tels que la Saint-Barth Bucket, les Voiles de Saint-Barth, la New Year's Eve Regatta et la West Indies Regatta, sont devenus incontournables et constituent de véritables atouts économiques pour l'île. D'autres manifestations sportives et culturelles sont également des rendez-vous importants pour le tourisme.

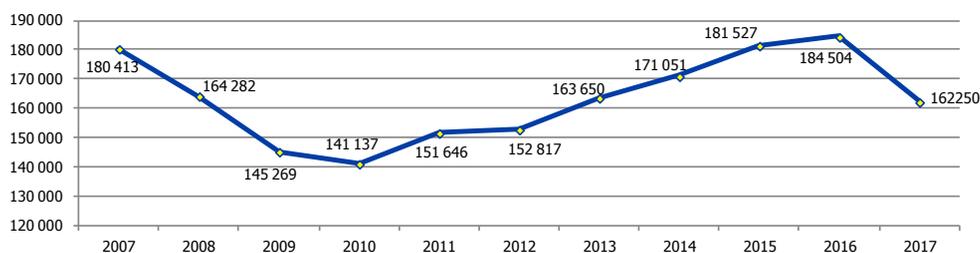
3. Le trafic aéroportuaire

L'aéroport Rémy de Haenen est géré par la Collectivité de Saint-Barthélemy depuis février 2002. La dimension de la piste ne permettant pas l'accueil de gros porteurs, l'aéroport s'appuie sur les aéroports Princess Juliana de Sint Maarten et Guadeloupe Pôle Caraïbe. Des avions en provenance de Grand-Case assurent la liaison entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin, mais ce marché reste particulièrement concurrencé par les liaisons maritimes, moins onéreuses.

Avec 32 477 mouvements d'avions¹ en 2017, l'aéroport de Saint-Barthélemy Rémy de Haenen² demeure l'un des aérodromes français les plus actifs de sa catégorie en termes de trafic. Sa piste permet d'accueillir des appareils d'une capacité équivalente à une vingtaine de places.

Après un pic atteint en 2007, suivi d'un recul continu jusqu'en 2010, le trafic global de passagers à l'aéroport Rémy de Haenen progresse jusqu'en 2016. En 2017, directement impacté par le passage de l'ouragan Irma, le trafic à l'aéroport chute de 12,1 %, avec 162 250 passagers accueillis dont la quasi-totalité relève du trafic commercial.

Évolution du trafic aérien *
(en nombre de passagers)



Source : Aéroport Rémy de Haenen.

* intègre le trafic commercial et le trafic non commercial (ce dernier représentant moins de 1 % du trafic).

¹ Ce chiffre inclut les mouvements d'appareils commerciaux, privés ainsi que les vols militaires.

² En 2015, l'aéroport Saint-Jean Gustave III est rebaptisé l'aéroport Rémy de Haenen.

Les liaisons avec l'aéroport Princess Juliana de Sint Maarten, principal axe de transport aérien de Saint-Barthélemy, diminuent sensiblement en 2017 (-19,9 %), avec 92 918 passagers commerciaux. Suite aux dégâts causés par le phénomène cyclonique, la plateforme aéroportuaire de Sint Maarten n'a rouvert ses portes qu'après plusieurs semaines, avec une reprise progressive des liaisons. Le trafic national avec l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbe est stable par rapport à 2016 (+0,6 %, à 33 241 passagers). Le trafic avec les aéroports des autres îles de la Caraïbe non françaises recule de 2,3 %, certains d'entre eux ayant été endommagés par l'ouragan. En revanche, le trafic national avec l'aéroport de Grand-Case progresse de 7,2 %, en lien avec la redistribution de passagers contraints de transiter par la partie française plutôt que par la partie néerlandaise endommagée suite au passage du cyclone.

Trafic de passagers par aéroport (hors transit)*

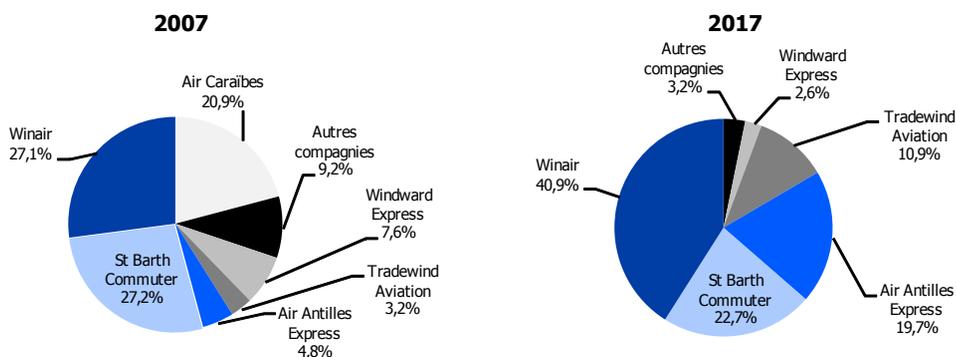
	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16	Part en 2017
Juliana, Sin Maarten	104 976	109 888	116 311	116 061	92 918	-19,9%	57,3%
Guadeloupe Pôle Caraïbe	27 630	27 738	30 242	33 059	33 241	0,6%	20,5%
Grand-Case, Saint-Martin	14 512	13 170	12 920	12 675	13 582	7,2%	8,4%
Autres aéroports de la Caraïbe	15 031	17 261	20 154	22 191	21 679	-2,3%	13,4%
Autres aéroports	491	422	470	473	814	72,1%	0,5%
Total	162 640	168 479	180 097	184 459	162 234	-12,0%	100,0%

Source : Aéroport Rémy de Haenen.

* Intègre uniquement le trafic commercial.

En 2017, quatre principales compagnies aériennes opèrent sur Saint-Barthélemy : Winair, Saint-Barth Commuter, Air Antilles Express et Tradewind Aviation. La compagnie Winair, qui dessert l'île depuis Sint Maarten, représente 40,9 % du trafic total (soit 66 398 passagers) et voit son trafic diminuer sensiblement (-21,6 % sur un an). La compagnie Saint-Barth Commuter, deuxième sur le marché, affiche également un trafic en baisse (-4,1 %). Pour la compagnie Air Antilles Express qui assure la liaison Pointe-à-Pitre/Saint-Barthélemy, le trafic se réduit de 2,9 %. Celui de la compagnie Tradewind Aviation (liaisons avec Anguilla et Antigua) est stable sur l'année (+0,2 %).

Répartition du trafic par compagnie aérienne



Source : Aéroport Rémy de Haenen.

S'agissant du fret, 210,3 tonnes de marchandises ont été traitées en 2017, soit un recul de 11,1 % par rapport à l'année précédente.

Section 4

Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP SE RENFORCE POUR RECONSTRUIRE L'ÎLE

Après une année 2016 marquée par un repli de l'activité, le BTP était bien orienté en 2017 avant le passage d'Irma. La fin d'année est marquée par les travaux de reconstruction qui se sont progressivement mis en route. Toutefois, l'ensemble des chantiers n'avaient pas débuté à fin 2017, en raison des sinistres subis par les entreprises du secteur, mais aussi des délais d'indemnisation des assurés. Compte tenu de l'ampleur des chantiers, le secteur du BTP devrait connaître un fort dynamisme en 2018, comme le laisse présager la hausse des effectifs fin 2017 et l'amélioration des carnets de commandes.

1. Aperçu structurel

En 2015, Le BTP représente 21,1 % de l'emploi total à Saint-Barthélemy¹. Il s'agit du troisième secteur pourvoyeur d'emploi sur l'île.

2. L'activité du BTP

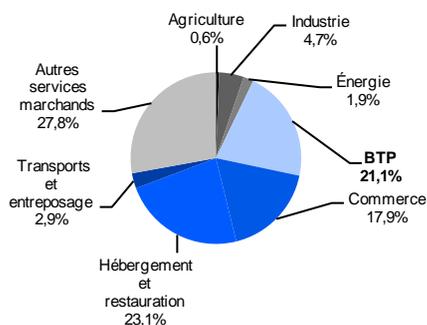
Le BTP a pris de l'importance dans l'économie de l'île avec l'essor du marché immobilier au début des années 2000. Soutenu par une demande domestique forte, l'immobilier Saint-Barthinois a également su attirer des investisseurs internationaux (principalement américains).

En 2007, le marché a été marqué par une forte hausse des prix des terrains et des loyers. Avec la crise de 2008 et la baisse de l'affluence touristique, le secteur a connu un ralentissement.

Le marché immobilier n'a retrouvé des niveaux d'avant-crise qu'à partir de 2014, avec l'évolution favorable de la parité euro/dollar. Fin 2016, le Conseil territorial a décidé de refondre la carte d'urbanisme, et ainsi modifier les droits en matière de construction sur l'île, dans le but de limiter la spéculation et encourager l'installation des ménages. En 2017, la Collectivité a décidé d'augmenter la taxe sur les plus-values immobilières afin d'éviter les bulles spéculatives. Cette taxe est passée de 20 % à 35 % pour les vendeurs qui occupent le bien depuis moins de 5 ans.

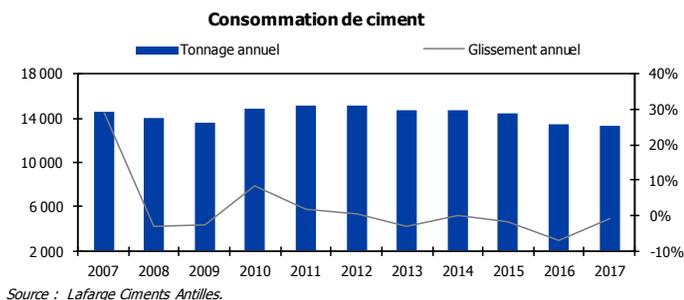
Pour la construction, l'année 2017 a bien débuté avec des ventes de ciments en augmentation au cours des deux premiers trimestres en glissement annuel (respectivement +8,9 % et +33,9 % pour le T1 et le T2). Suite au passage de l'ouragan Irma au cours du mois de septembre, les ventes de ciment ont chuté pour les deux derniers trimestres (respectivement -24,7 % et -20,3 % pour le T3 et le T4). Au total, elles sont en baisse de 0,8 % sur l'année par rapport à 2016.

Répartition de l'emploi total en 2015



Source : Insee, recensement de population 2015, exploitation complémentaire.

¹ Source : Insee, recensement de la population 2015.



La fédération française des assurances (FFA) estime qu'irma a causé 835 millions € de dégâts à Saint-Barthélemy. 3 900 maisons ont été sinistrées, sans compter les 200 biens immobiliers qui n'étaient pas assurés, auxquelles s'ajoutent les quelque 774 entreprises qui ont déclaré un sinistre. Fin 2017, les travaux de reconstruction débutent lentement. D'une part, les entreprises sinistrées comme les particuliers sont dans l'attente des indemnités d'assurance, d'autre part, l'arrivée des matériaux de construction et d'équipement est limitée par la capacité du port à réceptionner les conteneurs. La FFA a estimé le nombre d'assurés ayant perçu une indemnité (au moins partielle) à 54 % début janvier 2018.

Dans ce contexte, la demande de logement a fortement augmenté, avec notamment l'arrivée de nombreux renforts venus participer à la reconstruction de l'île. Au mois de janvier 2018, le secteur du BTP emploie 1 224 salariés¹, soit une augmentation de 17,0 % de l'emploi salarié entre avril 2017 et janvier 2018 pour répondre à la demande liée à la reconstruction de Saint-Barthélemy. Par ailleurs, l'île bénéficie d'un regain de popularité auprès des investisseurs étrangers qui apprécient la façon dont la crise est gérée. Les crédits immobiliers progressent globalement de 30,2 % en 2017. Dans le détail, ils doublent quasiment pour les entreprises (+92,7 %) alors qu'ils augmentent de 15,6 % chez les ménages.

Au cours de l'exercice 2017, la Collectivité de Saint-Barthélemy a investi dans différents travaux publics tels que, l'aménagement des routes (2,8 millions € pour la route de Toiny et 1,2 million pour la rue Oscar II), l'aménagement de l'étang de Saint-Jean (1,3 million €), où encore la réfection et la réparation de bâtiments publics (0,9 million €). Par ailleurs, 2,7 millions € ont été débloqués afin de réparer les dégâts causés par l'ouragan Irma, dont 1,3 million € dépensés pendant l'exercice 2017.

Pour 2018, le secteur devrait connaître un net regain d'activité. La réalisation des chantiers de reconstruction va continuer à attirer des travailleurs venus de l'extérieur. Par ailleurs, le déploiement de la fibre optique, l'enterrement des câbles d'électricité et la remise en état de l'usine d'assainissement vont continuer d'occuper une partie des entreprises du secteur.

3. Le logement

En 2014, lors de la dernière enquête de recensement, le parc de logements de Saint-Barthélemy comptait 4 945 logements. Parmi ces logements, les résidences principales occupaient 77,7 % du parc, tandis que les résidences secondaires et les logements vacants représentaient respectivement 14,3 % et 8,0 %.

¹ Source : Mutualité Sociale Agricole Poitou.

Section 5

L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

À Saint-Barthélemy, la production d'électricité diminue en 2017 et s'établit à 106 000 MWh (-9,4 % sur un an). Cette baisse est liée au passage de l'ouragan Irma sur l'île. La production d'eau, également perturbée par l'évènement cyclonique, suit la même tendance. Le volume d'eau consommé se réduit de 11,1 % par rapport à 2016.

1. Énergie

En raison du développement économique et de la croissance démographique de l'île, la production d'électricité n'a cessé de croître au cours de la période récente. Depuis 2015, suite au démantèlement de l'usine Aggreko¹, la production d'électricité à Saint-Barthélemy est entièrement assurée par la centrale thermique diesel d'EDF. En 2017, la puissance installée sur l'île est de 34,0 MW. La puissance maximale atteinte sur le réseau s'élève à 18,7 MW.

En 2017, la production d'électricité à Saint-Barthélemy s'établit à 106 000 MWh² (-9,4 % sur un an). Le nombre de clients s'élève à 5 800 à fin 2017, en hausse de 0,8 % sur un an. Cette forte diminution de la production d'électricité est due au passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, qui occasionne de nombreux dégâts sur les réseaux et la centrale. Le réseau aérien (moyenne et basse tension) a été fortement impacté sur l'ensemble du territoire. EDF procède à l'enfouissement des lignes de réseaux électriques. Ces travaux devraient durer 3 ans, leur coût s'élèverait à 6,2 millions €.

La production d'électricité (en MWh)

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
EDF	79 303	98 515	113 458	117 000	106 000	-9,4%
Aggreko	24 023	6 857	-	-	-	-
Total	103 326	105 372	113 458	117 000	106 000	-9,4%
Nombre de clients	3 526	3 729	5 672	5 752	5 800	0,8%

Source : EDF.

La hausse de la production sur les dernières années a été permise par le renforcement des capacités de production de la centrale en 2013, avec l'installation de deux nouveaux moteurs d'une puissance unitaire de 7,8 MWh, s'ajoutant aux six moteurs d'une puissance unitaire de 3,1 MWh déjà installés. Qualifiés de « nouvelle génération », ces deux moteurs permettent une production moins polluante, notamment en termes de rejets atmosphériques³.

¹ La centrale d'appoint gérée par la société Aggreko venait soutenir la production d'électricité de la centrale thermique diesel d'EDF depuis 2007. Beaucoup moins sollicitée depuis 2014 suite au renforcement des capacités de production de la centrale EDF, les moteurs de la centrale d'appoint ont cessé définitivement de produire de l'électricité le 23 janvier 2015.

² EDF a présenté en 2015 un scénario référence de « Maîtrise de la demande d'énergie » (MDE) pour permettre de suivre l'évolution des besoins en énergie sur l'île. Ce scénario prévoyait une augmentation de la puissance fournie de 5 MW en 2016.

³ Depuis mars 2016, la centrale thermique de Saint-Barthélemy est le premier site de production d'EDF ayant obtenu la certification environnementale ISO 50001 qui qualifie une démarche efficace dans l'utilisation de l'énergie.

EDF a pour projet de remplacer trois moteurs par des moteurs plus puissants et de surélever les moteurs qui ne le sont pas encore, en prévention d'éventuelles submersions dans le quartier de Public.

La réduction de la consommation d'énergie

Afin de réduire au maximum la consommation énergétique¹, EDF a établi des partenariats et lancé divers projets avec les habitants et la Collectivité².

Suite au renforcement des capacités de production de la centrale thermique diesel, les clients résidentiels ont la possibilité, depuis février 2014, de demander à EDF d'augmenter la puissance de raccordement jusqu'à 12 KWh, celle-ci étant depuis 2007 limitée à 6 KWh. Cette demande s'effectue dans le cadre de l'offre « Maîtrise de la demande d'énergie » (MDE), qui vise à réaliser des économies d'énergie en agissant sur trois leviers : la sensibilisation, le diagnostic des installations et des logements, et l'accompagnement en collaboration étroite avec un réseau de partenaires pour aider à la réalisation de travaux. Pour les clients non résidentiels (professionnels), la puissance est déterminée par EDF, après accord préalable de la Collectivité et en fonction des engagements d'efficacité énergétique du client.

En 2016, 161 demandes d'augmentation de la puissance de raccordement ont été formulées. Depuis février 2014, le nombre total de demandes s'élève à 613, les deux tiers d'entre elles ayant été le fait de particuliers (389 demandes contre 224 de la part des professionnels).

La Collectivité a pour sa part mis en place un mécanisme d'aide à l'équipement ; l'installation de petites éoliennes chez les particuliers, de panneaux photovoltaïques et de chauffe-eau solaires bénéficie de subventions. Les véhicules électriques sont également exonérés d'octrois à l'importation. Ces aides, gérées par l'Agence territoriale de l'environnement (ATE) de Saint-Barthélemy³, ont permis le traitement de 39 demandes depuis 2011 pour un montant total de 60 741 €.

Les besoins en énergie pour la période 2015-2020

Selon les prévisions d'EDF, la consommation d'électricité devrait enregistrer une croissance annuelle moyenne de 5,2 % sur la période 2015-2020⁴. En considérant qu'entre 2018 et 2023 un des six moteurs de 3,1 MW sera déclassé chaque année, 20 MW seront nécessaires sur cette période au titre du renouvellement des anciens moteurs.

¹ EDF produit à perte à Saint-Barthélemy : le caractère insulaire de Saint-Barthélemy et le mode de fonctionnement (au gasoil) de la centrale rendent les coûts de production particulièrement élevés.

² En 2016, au titre d'une Délégation de service publique (DSP), EDF à travers sa filiale Tiru a obtenu le marché de retraitement des déchets de l'île. À partir d'une Unité de valorisation énergétique (UVE) EDF alimentera les usines de dessalement d'eau de mer en utilisant l'énergie provenant de la combustion des déchets.

³ Depuis 2010, une enveloppe de 30 000 €, inscrite au budget de la Collectivité, est reconduite chaque année. L'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy est un établissement public territorial à caractère industriel et commercial. L'Agence a été créée le 1^{er} mai 2013 et placée sous la tutelle de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

⁴ Source : « Systèmes énergétiques insulaires, Saint-Barthélemy, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité », juillet 2015.

2. L'eau

L'île de Saint-Barthélemy connaît un déficit chronique d'eau dû à la faible pluviométrie et au manque de ressources naturelles en eau potable (sources et nappes phréatiques). En 2017, les dépenses d'investissement de la Collectivité relatives au poste réseaux et infrastructures s'élevaient à 3,3 millions €. Une partie de ce budget est consacrée à l'amélioration du réseau d'eau potable. Des conduites d'eau ont ainsi été changées et des branchements repris, en parallèle des réfections routières. Au 4^{ème} trimestre 2017, la distribution d'eau sur l'île a été perturbée à cause du passage de l'ouragan Irma et de plusieurs phénomènes de forte houle.

Production et stockage

Dans le cadre d'un contrat de concession¹, la Société internationale de dessalement d'eau de mer (SIDEM) produit l'eau potable pour le compte de la Collectivité. Saint-Barthélemy compte une unité de dessalement classique par vaporisation et trois unités de dessalement d'eau de mer fonctionnant suivant le procédé d'osmose inverse.

La Collectivité dispose d'une capacité de stockage de 2 500 m³. Les réservoirs de Colombier et de Vitet stockent 1 000 m³, auxquels il faut ajouter les 500 m³ de l'unité de production.

Réseau de distribution

Dans le cadre d'un contrat d'affermage, le groupe Saur distribue l'eau depuis août 2013². Le réseau de distribution s'étend sur 53 km de conduites. En 2017, le rendement brut est de 78,0 %.

Les actions menées par la Saur avaient notamment permis le nettoyage des réservoirs, et le renouvellement du refoulement de Colombier, prolongé vers Vitet à fin 2015. Le projet de construction d'un réservoir à Lurin a par ailleurs été mis à l'étude par la Collectivité de Saint-Barthélemy. En 2018, la Saur prévoit le remplacement des liners du réservoir de Colombier et de la bache de Dévet.

Consommation d'eau potable et nombre de clients

Rendement du réseau Saint Barthélemy					
	2014	2015	2016	2017	Var.17/16
Volume consommé (m ³)	538 000	770 907	760 798	675 972	-11,1%
Nombre de clients	3 729	3 942	4 089	4 198	2,7%

Source : SAUR.

En 2017, le nombre de clients augmente de 2,7 % et se porte à 4 198. Le volume d'eau total facturé par la Saur s'établit à 675 972 m³ : il diminue de 11,1 % par rapport à 2016. Une diminution due au passage de l'ouragan Irma sur l'île, ce dernier a fortement impacté la

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2015. Le précédent contrat de concession avec la SIDEM arrivait à échéance à fin décembre 2014. En 1984, la commune de Saint Barthélemy avait délégué le service de production d'eau potable à l'Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer (UCDEM), filiale de Veolia. Depuis 2007, l'établissement exerce son activité à Saint-Barthélemy sous le nom de SIDEM.

² La Compagnie guadeloupéenne des services publics (CGSP), filiale du Groupe Saur, était précédemment en charge de la distribution d'eau. Le contrat d'affermage actuel a été signé pour une durée de 10 ans.

distribution en eau au mois de septembre 2017. Malgré le redémarrage rapide de l'usine de production, celle-ci a connu plusieurs arrêts en raison d'importants phénomènes de houle. Le prix moyen du mètre cube varie de 3,05 €/m³ pour une consommation inférieure ou égale à 10 m³, jusqu'à 12,15 €/m³ au-dessus de 251 m³ consommés.

Assainissement

La construction d'une station d'épuration située à Gustavia s'est achevée en 2012 après deux années de travaux. La réception définitive de la station s'est effectuée en juin 2014, à l'issue d'une phase d'observation d'un an. Elle était jusqu'à fin 2016 exploitée par la Générale des eaux de Guadeloupe (GDEG) au travers de sa filiale Veolia. Suite au départ de la GDEG de l'île, la station d'épuration de Gustavia est reprise par la SAUR en avril 2017. La SAUR compte optimiser l'utilisation de celle-ci qui ne fonctionne qu'à 10 % de ses capacités pour 139 abonnés en 2018. La Collectivité de Saint-Barthélemy est sollicitée par la Chambre territoriale des comptes (CTC) afin de prendre des mesures incitatives pour que la population se raccorde et ainsi étendre le réseau de raccordement de la station à plus de 600 abonnés.

L'infrastructure de la station, d'une capacité de 3 500 équivalent par habitant (EH), est dimensionnée pour collecter les eaux usées de Gustavia, l'ensemble des matières de vidange issues des fosses toutes eaux, ainsi que les graisses (des restaurants en particulier) et les boues des petites stations d'assainissement non collectif, aujourd'hui collectées par pompage. La technique de traitement des eaux usées est de type membranaire. La station est dotée d'un poste principal permettant de recevoir les eaux usées et de les envoyer vers la station d'épuration, ainsi que d'une digue de protection anticyclonique.

L'assainissement non collectif est pour sa part géré par un Service public d'assainissement non collectif (SPANC), opérationnel depuis 2005.

En matière d'eau pluviale, la Collectivité investit régulièrement dans la réfection ou l'aménagement des caniveaux.

Enfin, les hôtels de l'île sont en majorité dotés de mini stations de traitement permettant une réutilisation des eaux usées pour l'arrosage des espaces verts.

Section 6

L'éducation et la formation

LE PROJET ACADÉMIQUE (2016-2019) DÉCLINÉ DANS LES ÎLES DU NORD

Les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin faisant partie intégrante de l'académie de Guadeloupe, le projet académique (2016-2019) s'y applique. Toutefois, si les grandes priorités en matière de politique éducative concordent, les caractéristiques singulières de ces territoires obligent à définir des actions qui leur sont propres. Ainsi, la Déclinaison du projet académique à Saint-Barthélemy et Saint-Martin (D'PASS) comprend 33 actions spécifiques, destinées à prendre en compte le multilinguisme et la forte hétérogénéité des élèves (sociale, culturelle, linguistique) ou encore l'éloignement géographique par rapport au rectorat.

À Saint-Barthélemy, si les compétences en matière d'éducation incombent essentiellement à l'État, celles en matière de formation relèvent depuis 2009 de la Collectivité, à travers la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM).

1. Les établissements scolaires

Le nombre d'établissements scolaires reste stable à la rentrée 2017. La Collectivité compte cinq établissements scolaires, dont quatre du premier degré (deux écoles publiques et deux privées) et un du second degré (un collège public).

Il n'existe pas de lycée ni d'établissement d'enseignement supérieur sur l'île. Toutefois, depuis 2008, le collège Mireille Choisy compte une classe de seconde générale, qui propose aux élèves les options les plus courantes. Ce dispositif est reconduit chaque année et 20 élèves y ont été accueillis à la rentrée 2017.

2. Les effectifs

2.1 LE CORPS ENSEIGNANT

Pour l'année scolaire 2017-2018, 87 membres du personnel ont été affectés à Saint-Barthélemy, contre 78 à la rentrée précédente (soit une hausse de 11,5 %).

Le nombre d'enseignants du premier degré affiche une hausse de 16,2 % tandis qu'il diminue de 6,3 % dans le second degré.

Effectifs des personnels affectés à la rentrée 2017

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	10
IATOSS*	3
Personnel 1 ^{er} degré	43
Personnel 2 ^d degré	30
Personnel de direction et d'inspection	1
Ensemble	87

*Personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier, de service et de santé

Source : Bilan social académique- Rectorat de Guadeloupe.

2.2 LES EFFECTIFS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2017, le nombre d'élèves du premier degré s'oriente à la baisse (-4,8 % sur un an). Cette baisse est due aux effectifs de l'enseignement public (-9,8 %), ceux du privé étant stables. À l'instar du premier degré, le nombre d'élèves du second degré est en baisse par rapport à 2016 (-12,9 %).

Nombres d'élèves du 1^{er} et du 2^d degré à la rentrée 2017

1 ^{er} degré	2016	2017	Var. 17/16	2 ^d degré	2016	2017	Var. 17/16
Enseignement public	447	403	-9,8%	Enseignement public	381	332	-12,9%
Préélémentaire	165	163	-1,2%	Collège	362	312	-13,8%
Elémentaire et élémentaire spécialisé	282	240	-14,9%	Lycée	19	20	5,3%
Enseignement privé	461	461	-	Enseignement privé	0	0	-
Préélémentaire	182	182	-	Collège	0	0	-
Elémentaire et élémentaire spécialisé	279	279	-	Lycée	0	0	-
Ensemble 1^{er} degré	908	864	-4,8%	Ensemble 2^d degré	381	332	-12,9%

Source : Constat de rentrée 2017 - Rectorat de la Guadeloupe.

À Saint-Barthélemy, le nombre moyen d'élèves par classe est de 21,2 dans le 1^{er} degré (hors enseignement privé), une moyenne inférieure à celle de Saint-Martin (22,7 élèves) et à celle de la Guadeloupe (23,1 élèves).

Par ailleurs, l'enseignement bilingue à parité horaire français-anglais conçu spécifiquement pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2016 concerne deux fois plus de classes à la rentrée 2017. À Saint-Barthélemy, ce sont ainsi 50 élèves de maternelle et 46 élèves de collège qui ont bénéficié de ce dispositif.

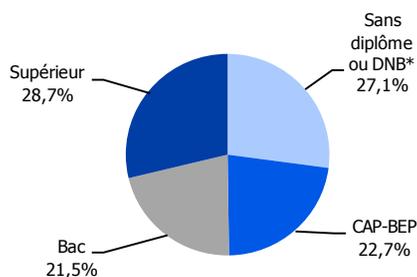
3. Le niveau de formation

En 2015, la population âgée de 15 ans et plus sans diplôme ou au plus titulaire du brevet des collèges diminue (-8,3 points en un an). Cette proportion se rapproche davantage de celle observée en France hors DOM (30,1 %) que de celle relevée en Guadeloupe (44,1 %).

Les titulaires d'un diplôme de niveau supérieur représentent 28,8 % de la population, contre 19,4 % en Guadeloupe et 28,5 % en France hors DOM.

En 2017 le taux de réussite au baccalauréat professionnel s'établit à 100 % à Saint-Barthélemy.

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme



*Diplôme national du brevet
Source : Insee, RP 2015 exploitation principale.

4. La formation professionnelle

LA CHAMBRE ÉCONOMIQUE MULTIPROFESSIONNELLE (CEM)

Conséquence de son changement statutaire, il revient depuis 2009 à la Collectivité de développer un plan d'aide à la formation professionnelle, enjeu essentiel en matière de maintien de l'emploi local. À ce titre, la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) est devenue officiellement centre de formation professionnelle en 2010 et s'est vue attribuer les prérogatives des chambres de commerce et des métiers relatives à la formation et à l'apprentissage.

Suite à son agrément pour devenir organisme collecteur de la taxe d'apprentissage en octobre 2016, la CEM a clôturé sa première campagne en collectant 34 537 euros de taxes, versées par 29 entreprises.

En 2017, suite aux aléas climatiques, l'activité de formation de la CEM s'est réduite. Ce sont ainsi 6 432 heures de formation qui ont été dispensées à 401 stagiaires, contre 7 461 heures et 567 stagiaires un an plus tôt. De nouvelles formations ont été mises en place telles que : Immobilier - Transaction et gestion, Raccordement à la fibre Optique, Juridique - Droit des sociétés, etc.

Thèmes des formations dispensées en 2017

	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures
Sécurité - Parcours de sécurité - SST* - Incendie - Travaux Hauteur	114	530
Gestion en entreprise - SPI**	121	3 551
Immobilier- Transaction et gestion	50	373
Juridique - Droit des sociétés	62	756
Sécurité - CACES***	39	847
Exploitant de lieu de spectacle - Permis d'exploitation débits	8	130
Raccordement à la fibre optique	7	245
TOTAL	401	6 432

*Sauveteurs secouristes du travail

**Stage de préparation à l'installation

***Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

Source : CEM.

S'agissant de l'apprentissage, depuis 2012, la CEM a mis en place avec les équipes du collège et de la Collectivité, un Centre de formation des apprentis (CFA). Elle assure aujourd'hui l'enregistrement des contrats d'apprentissage : en 2017, 29 contrats ont ainsi été enregistrés contre 27 un an plus tôt.

En 2017, la CEM a par ailleurs organisé un « Forum des métiers et de l'apprentissage », destiné à présenter une centaine de métiers en présence de 70 entreprises ainsi que la deuxième édition de « Saint-Barth Smart Island », séminaire portant sur l'innovation dans le secteur du tourisme.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur à Saint-Barthélemy.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Barthélemy et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus d'encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Une enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières d'une part, les entrepreneurs individuels étant analysés indépendamment, et aux particuliers d'autre part. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en 2017, les séries ne sont plus comparables avec celles publiées auparavant.

Section 1

Aperçu général

En 2017, l'activité bancaire et financière de Saint-Barthélemy est marquée par le passage de l'ouragan Irma au cours du mois de septembre. Les agences bancaires et les guichets automatiques ont subi des dégâts matériels entraînant la fermeture temporaire de certains d'entre eux. En parallèle, afin d'accompagner la population sinistrée, les établissements de crédit ont pris des mesures d'urgence telles que le report d'échéances de crédits ou l'octroi de prêts à des conditions favorables.

L'activité bancaire est portée par 6 établissements de crédit et assimilés. Ces établissements totalisent 9 agences bancaires et 10 guichets automatiques à fin 2017.

En termes de parts de marché (hors La Banque Postale), 54,4 % des dépôts sont collectés et 46,7 % des crédits sont octroyés par deux établissements de crédit. Dans son ensemble, la concentration sur le marché du crédit est relativement stable sur 5 ans.

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 28 850 au 31 décembre 2017, il est stable sur un an (28 885 comptes en 2016). Pour rappel, après une forte baisse en 2008 (20 893 comptes) liée à la crise économique, le nombre de comptes a progressé depuis 2009.

Au 31 décembre 2017, l'encours de crédit s'établit à 334,3 millions d'euros, soit une hausse prononcée de 24,9 % en glissement annuel. Outre la faiblesse persistante des taux d'intérêt, la suspension temporaire des remboursements de crédits et les prêts d'urgence accordés aux sinistrés d'Irma en septembre ont contribué à cette évolution. Bien que fragilisée, l'activité de l'île redémarre dans un contexte de reconstruction.

En parallèle, la croissance des actifs financiers des agents économiques est dynamique (+16,0 % sur un an) comme en 2016. Une part de cette croissance est liée à l'indemnisation des sinistrés de l'ouragan Irma par les compagnies d'assurance. Sur les cinq dernières années, les actifs financiers collectés par les établissements de crédit de Saint-Barthélemy ont augmenté de 13,8 % par an en moyenne.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. Organisation du système bancaire

Au 31 décembre 2017, six établissements de crédit sont implantés à Saint-Barthélemy, répartis en deux réseaux :

- Trois banques affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) :
 - Le Crédit Lyonnais (LCL) ;
 - la Banque Nationale de Paris Paribas Antilles-Guyane (BNP Paribas Antilles-Guyane) ;
 - La Banque Postale.
- Trois banques mutualistes :
 - la BRED - Banque Populaire ;
 - la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) ;
 - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe (CRCAMG).

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2017

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectifs
Les banques AFB					
Le Crédit Lyonnais (LCL)	1847,9	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe LCL	2	13
BNP Paribas Antilles-Guyane	6,4	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	1	11
La Banque Postale	4 046,4	44, rue du Docteur Joseph Pitat 97 100 Basse-Terre	La Poste	3	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	638,8	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	6
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	759,8	Parc d'activités de la Jaille - Bât. 5/6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	4
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe	39,2	Z.A. Petit-Pérou 97 176 Les Abymes Cedex	Groupe Crédit Agricole SA	1	7
Total		6 établissements installés localement		9	41*

*Hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2017, la Collectivité de Saint-Barthélemy compte 9 guichets bancaires. Le niveau d'équipement, qui s'établit à un guichet pour 1 113 habitants se détériore par rapport à 2016 (un guichet pour 1 091 habitants). Il demeure toutefois meilleur que celui observé en Guadeloupe (un guichet pour 2 508 habitants).

Suite au passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, plusieurs agences ont subi des dégâts matériels. Le nombre d'agences en état de fonctionnement s'est fortement réduit durant les jours qui ont suivi cet événement climatique, avant un rétablissement rapide. Fin décembre 2017, l'ensemble des guichets permanents étaient ainsi fonctionnels.

Nombre de guichets permanents

	2013	2014	2015	2016	2017
Total	9	9	9	9	9
Nombre d'habitants par guichet bancaire*	1 031	1 047	1 069	1 091	1 113

* Populations 2013 à 2015 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2016 et 2017 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %
Source : IEDOM.

En parallèle, le nombre de distributeurs et de guichets automatiques de banque (DAB-GAB) est de 10 unités, soit une unité de moins qu'en 2016. Frappé par l'ouragan Irma, seul un DAB-GAB n'était pas encore en état de fonctionnement fin 2017.

Le niveau d'équipement s'établit à un DAB-GAB pour 1 001 habitants à fin 2017. Il est meilleur que celui relevé en Guadeloupe (un pour 1 106 habitants à fin 2017).

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2013	2014	2015	2016	2017
Total	11	11	11	11	10
Nombre d'habitants par guichet automatique*	844	857	875	893	1 001

* Populations 2013 à 2015 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2016 et 2017 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %
Source : IEDOM.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES¹

À fin 2017, 28 550 comptes bancaires sont gérés par les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy, soit 335 comptes de moins qu'en 2016 (-1,2 %).

¹ Les données sont hors La Banque Postale.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle*

Nature de comptes	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Dépôts à vue	13 899	14 494	15 772	16 474	16 220	-1,5%
Dépôts à terme	1 108	898	858	1 050	887	-15,5%
Comptes sur livret	10 160	10 245	9 869	9 568	9 565	0,0%
Livrets A et Bleu	2 744	2 973	3 030	3 192	3 270	2,4%
Livrets ordinaires	4 791	4 803	4 351	4 081	4 091	0,2%
Livrets Jeune	529	518	560	500	471	-5,8%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	11	2	4	3	3	0,0%
Livrets de développement durable (LDD)	2 085	1 949	1 924	1 792	1 730	-3,5%
Autres comptes à régime spécial	15	14	15	16	40	150,0%
Épargne logement	1 371	1 467	1 509	1 759	1 826	3,8%
Comptes d'épargne logement (CEL)	171	156	148	143	153	7,0%
Plans d'épargne logement (PEL)	1 200	1 311	1 361	1 616	1 673	3,5%
Plans d'épargne populaire (PEP)	19	23	18	18	12	-33,3%
Total	26 572	27 141	28 041	28 885	28 550	-1,2%
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	1,50	1,54	1,64	1,68	1,62	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	1,37	1,34	1,28	1,27	1,23	

* Données hors La Banque Postale.

** Populations 2013 à 2015 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2016 et 2017 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

Source : IEDOM.

Baisse du nombre de comptes de dépôts à vue

Le nombre de comptes de dépôts à vue diminue de 254 unités (-1,5 %). Les comptes ordinaires représentent 56,8 % des comptes à Saint-Barthélemy.

Diminution du nombre de comptes de dépôts à terme

À fin 2017, 887 comptes de dépôts à terme sont enregistrés, soit 163 unités de moins qu'à fin 2016 (-15,5 %).

Un nombre de comptes sur livret stable

Le nombre de comptes sur livret, qui représente un tiers des comptes bancaires est stable en 2017. Dans le détail, les comptes sur livret A et Bleu progressent de 2,4 %. En parallèle, la diminution du nombre de livrets de développement durable se poursuit (-3,5 %). Les livrets ordinaires sont stables.

Croissance du nombre de comptes d'épargne-logement

Le nombre de comptes d'épargne-logement progresse en 2017 de 3,8 %. Les PEL qui en représentent l'essentiel (91,6 %) augmentent de 3,5 %.

Des taux de détention de comptes bancaires en baisse

Rapporté à la population, le nombre de comptes de dépôts à vue par habitant s'élève à 1,62. Il diminue sur un an (1,68 en 2016). Ce taux de détention de la clientèle est supérieur à celui relevé en Guadeloupe (1,1). Le nombre de comptes d'épargne par habitant recule également à 1,23 (1,27 en 2016).

Augmentation de l'encours moyen

À fin 2017, l'encours moyen d'un compte (hors assurance-vie et comptes titres) s'élève à 29 534 €, soit 4 373 € de plus qu'en 2016. L'encours moyen des dépôts à vue augmente à nouveau de manière soutenue (+26,4 %). Ces progressions sont liées à deux facteurs : d'une part, la hausse des encours, notamment impactés par le versement des indemnités d'assurance et, d'autre part, le recul du nombre de comptes.

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Dépôts à vue	19 282	20 039	23 227	28 097	35 517	26,4%
Dépôts à terme	84 408	104 386	112 592	78 924	86 058	9,0%
Comptes sur livret	12 857	13 817	14 322	16 298	17 098	4,9%
Livrets A et Bleu	5 362	5 522	5 450	5 548	5 966	7,5%
Livrets ordinaires	22 694	24 550	27 122	32 230	33 497	3,9%
Livrets Jeune	833	836	781	810	839	3,6%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	1 145	15 763	3 962	7 902	8 359	5,8%
Livrets de développement durable (LDD)	3 171	3 374	3 287	3 480	3 784	8,7%
Epargne logement	11 765	12 995	14 436	13 930	14 626	5,0%
Comptes d'épargne logement (CEL)	4 578	4 463	5 285	5 222	5 802	11,1%
Plans d'épargne logement (PEL)	12 789	14 010	15 432	14 701	15 433	5,0%
Plans d'épargne populaire (PEP)	39 803	33 845	39 021	32 267	44 449	37,8%
Total	19 157	20 102	22 352	25 161	29 534	17,4%

* Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

2.3 LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.

Les fintechs proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles.

On distingue :

- les fintechs **BtoC** (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;
- les fintechs **BtoB** (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;
- les fintechs **BtoBtoC** (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdequity ;
- les **insurtechs**, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;
- les **regtechs**, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes réglementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances a mis en place un pôle fintechs innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance.

Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum fintechs, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des fintechs visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique, à l'adresse des particuliers (sessions de e-learning) et à celles des professionnels (ateliers thématiques).

La **blockchain**, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne se connaissent pas de : réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines.

Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, de l'assurance, de l'immobilier, du commerce, des élections, etc.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

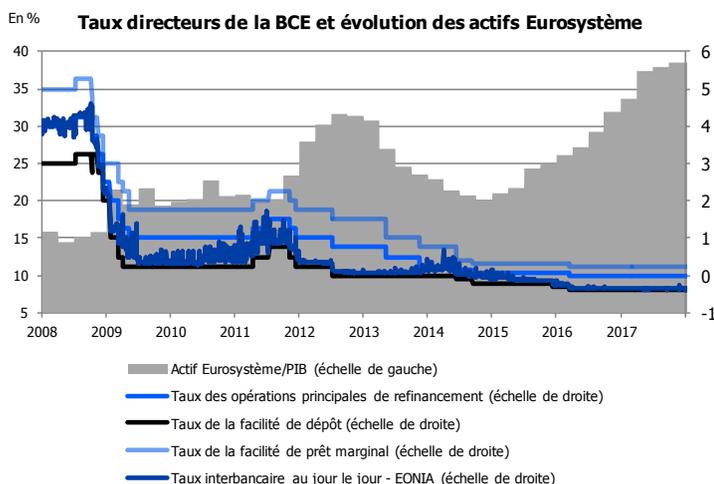
1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DECISIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2017.

Les mesures d'assouplissement quantitatif ont été poursuivies dans le cadre du maintien d'une politique monétaire très accommodante

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2016, l'Eurosystème a réduit le volume de ses achats d'actifs de 80 à 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017 tout en ajustant certains des paramètres du programme APP (Asset Purchase Programme – programme d'achats d'actifs étendu) afin de faciliter sa mise en œuvre. En particulier, la durée résiduelle minimale des titres du secteur public éligibles à sa composante PSPP (Public Sector Purchase Programme – programme d'achat de titres du secteur public) a été réduite de deux ans à un an. En outre, le Conseil des gouverneurs a autorisé les achats de titres publics présentant des rendements inférieurs au taux d'intérêt de la facilité de dépôt « dans la mesure nécessaire ». Outre les injections de liquidité dans le cadre de la poursuite du programme APP, la quatrième et dernière opération de TLTRO II (Targeting Long Term Refinancing Operation – opération de refinancement à plus long terme ciblée) a eu lieu en mars 2017. Faisant suite aux 507 milliards injectés lors des trois premières opérations de TLTRO II ayant eu lieu en 2016, l'allocation s'est élevée à 234 milliards d'euros pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème. Compte tenu de l'ensemble de ces actions, la taille du bilan de l'Eurosystème a été portée à 4 471 milliards d'euros à la fin 2017. Les deux autres composantes du quatuor (taux de la facilité de dépôt en territoire négatif et *forward guidance*) sont restées, pour leur part, inchangées.



Source : Banque de France.

Dans un contexte de reprise progressive de l'économie de la zone euro, mais aussi de tensions inflationnistes sous-jacentes toujours faibles, l'extension et le recalibrage des achats nets de titres ainsi que l'octroi de concours de refinancement à très long terme à taux avantageux ont permis de maintenir une orientation très accommodante de la politique monétaire, indispensable pour assurer une convergence durable du taux d'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

La communication de la BCE a été ajustée suite à la dissipation des risques de déflation

En milieu d'année, l'économie de la zone euro a montré des signes de renforcement de plus en plus tangibles. Le PIB en volume a augmenté de 0,6 % en glissement trimestriel au premier trimestre 2017, après +0,7 % au quatrième trimestre 2016, et les projections macroéconomiques de croissance de l'Eurosystème ont été révisées à la hausse en juin 2017 pour tout l'horizon de projection (2017 à 2019). L'inflation sous-jacente est restée faible mais les risques de déflation se sont progressivement résorbés. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs de la BCE a ajusté en juin 2017 sa communication sur la trajectoire des taux futurs, en précisant que les taux directeurs resteraient « *à leurs niveaux actuels sur une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs* », tout en retirant la référence à la possibilité d'une nouvelle baisse du taux de la facilité de dépôt au-dessous de son niveau actuel de -0,40 %. Cet ajustement de la communication a permis à la fois de répondre à la dissipation des risques de déflation et de conserver des conditions de financement très favorables, nécessaires pour stabiliser l'inflation. En effet, le taux négatif de la facilité de dépôt et le maintien de la *forward guidance* contribuent à maintenir les taux le long de la courbe des rendements à des niveaux historiquement bas, ce qui a un impact positif sur la demande de crédit des entreprises, et partant sur la demande et l'emploi. Ainsi, plus de 7 millions d'emplois ont été créés dans la zone euro depuis 2013 dont 280 000 en France pour la seule année 2017.

Un début de normalisation a été initié en réponse à l'expansion de l'activité

À partir du troisième trimestre, les prévisions de l'Eurosystème publiées en septembre ont fait état d'une expansion économique généralisée dans la zone euro. Néanmoins, l'inflation sous-jacente, hors énergie et produits alimentaires, est restée à des niveaux encore insuffisants, justifiant un degré significatif de soutien monétaire.

Dans ces conditions, le Conseil des gouverneurs de la BCE d'octobre 2017 a décidé de réduire de moitié les achats nets de titres à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018, jusqu'à fin septembre 2018 ou au-delà si nécessaire. Il a par ailleurs complété son engagement pris dès décembre 2015 de réinvestir les titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance « *pendant une période prolongée après la fin des achats nets d'actifs* ». Ce choix constitue un signal fort car il implique que la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets pendant une période prolongée et que l'Eurosystème restera durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui continuera d'exercer des pressions à la baisse sur la courbe des rendements. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a également indiqué que les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois continueraient d'être conduites sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servie, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution de réserves de 2019. En revanche, les autres composantes du quatuor de mesures (taux directeurs et indications sur la trajectoire future des taux) n'ont pas été modifiées.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement .

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Elle est entrée en vigueur, dans sa conception actuelle, en juillet 2004. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Le taux d'intérêt du Livret A est inchangé depuis août 2015, à 0,75 %. L'arrêté du 27 novembre 2017 stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, sans modifier la formule de calcul du taux. Ainsi, entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018
Livret A	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État.

Source : Banque de France.

La possibilité donnée au ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue. À l'issue de cette période de deux ans, une nouvelle formule de calcul est attendue.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

Cette partie présente les données de l'enquête sur le coût du crédit réalisé par IEDOM auprès des établissements de crédits et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Les résultats communiqués ci-après portent sur le périmètre géographique global de l'enquête.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours du 1^{er} mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

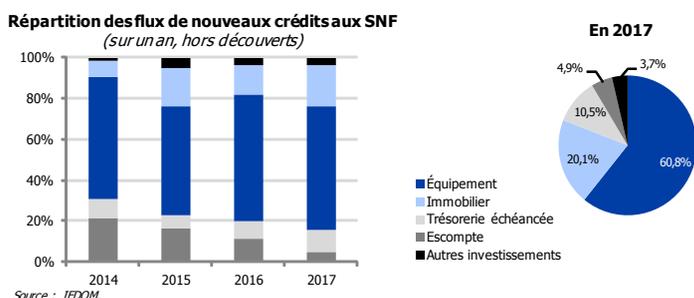
Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

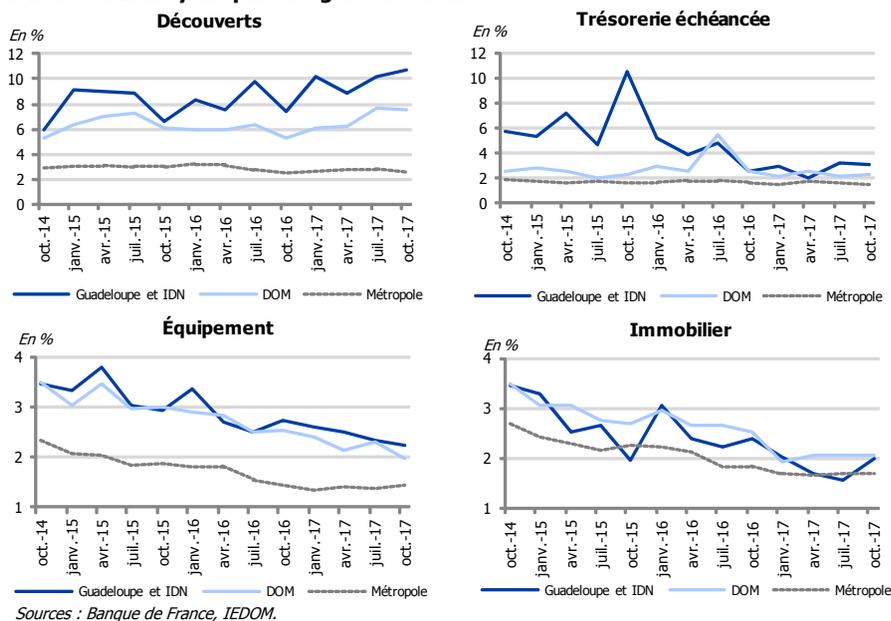
Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

L'enquête trimestrielle permet de présenter de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du Nord, dans les autres DOM et en Métropole.



En 2017, hors découverts, les flux de nouveaux crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe et dans les îles du Nord progressent de 4,5 % par rapport à 2016. Ils correspondent essentiellement à des crédits à l'équipement (60,8 %). En progression sur l'année, le flux de crédits à l'immobilier occupe la seconde place avec 20,1 % du total des nouveaux flux hors découverts. Les crédits de trésorerie échéancée suivent la même tendance haussière et rassemblent 10,5 % des flux de nouveaux crédits octroyés. À l'inverse, les parts de l'escompte et des autres crédits à l'investissement se réduisent sur l'année (respectivement à 4,9 % et 3,7 %).

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Entre octobre 2016 et octobre 2017, les taux moyens des crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe et dans les îles du Nord (IDN) diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des découverts. Le taux moyen observé pour ces derniers augmente de 222 points de base (pb) sur un an et s'élève à 10,68 %. À l'inverse, les taux moyens des crédits à l'équipement (2,25 %), des crédits immobiliers (2,00 %) et celui des crédits de trésorerie échéancée (3,06 %) diminuent respectivement de 55 pb, 46 pb et 26 pb.

En France hors DOM, les taux moyens évoluent peu sur l'année. Le taux moyen des découverts est stable, celui des crédits à l'équipement augmente légèrement de 3 pb sur un an ; ils s'établissent respectivement à 2,56 % et 1,46 %. Les taux moyens des crédits immobiliers (1,76 %) et des crédits de trésorerie échéancée (1,63 %) affichent de légères baisses (respectivement -15 pb et -12 pb).

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du Nord, à l'instar de ceux pratiqués dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petites tailles, les crédits octroyés en Guadeloupe et dans les îles du Nord concernent majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, les taux moyens débiteurs sont proches de ceux pratiqués à la Martinique et supérieurs à ceux appliqués à La Réunion. Le coût des découverts à la Guadeloupe et dans les îles du Nord reste supérieur à celui observé dans ces deux autres géographies.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2017		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2016		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe et IDN	Métropole	Guadeloupe et IDN	Métropole	Guadeloupe et IDN	Métropole	Guadeloupe et IDN	Métropole	Guadeloupe et IDN	Métropole
Découverts	10,68	2,56	7,37	2,56	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échancée	3,06*	1,52	2,50	1,64	92*	22	100*	33	4,82*	2,00
Équipement	2,25	1,46	2,75	1,43	104	103	95	76	2,50	1,25
Immobilier	2,00*	1,70	2,41	1,85	109*	173	62*	84	-	-

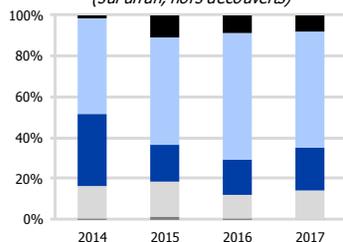
* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : Banque de France, IEDOM.

À l'instar des taux moyens, les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe et dans les îles du Nord laissent apparaître certains écarts avec la Métropole, notamment s'agissant de la durée moyenne des crédits. Celle-ci est supérieure au niveau national pour les crédits de trésorerie échancée et inférieure pour les crédits immobiliers. La durée moyenne des crédits à l'équipement en Guadeloupe et dans les îles du Nord est toutefois proche de celle de la France hors DOM. Par ailleurs, l'usage des prêts à taux fixe est privilégié en Guadeloupe et dans les îles du Nord, comme dans l'Hexagone, pour les crédits de trésorerie échancée ainsi que pour les crédits à l'équipement, tandis que le recours à ces taux pour les crédits immobiliers est moindre.

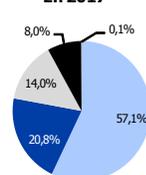
Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

Répartition des flux de nouveaux crédits aux EI
(sur un an, hors découverts)



Source : IEDOM.

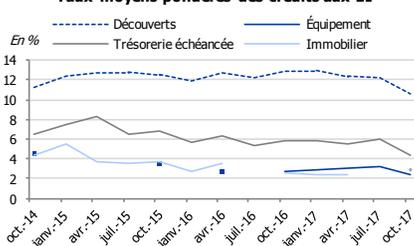
En 2017



En 2017, hors découverts, le flux de nouveaux crédits accordés aux EI s'inscrit en baisse (-17,6 % sur un an). Ces flux diminuent pour l'ensemble des catégories de crédits à l'exception des crédits à l'équipement dont le flux demeure stable par rapport à 2016. Les crédits immobiliers concentrent plus de la moitié de ces nouveaux flux (57,1 % du total hors découverts), suivis par les crédits à l'équipement et les crédits de trésorerie échancée (respectivement 20,8 % et 14,0 %).

Par rapport à 2016, les taux des crédits octroyés aux EI de Guadeloupe et des îles du Nord diminuent pour l'ensemble des catégories de crédits à l'exception des crédits immobiliers qui ne représentent qu'un faible nombre d'observations. Le taux moyen des découverts enregistre la baisse la plus marquée (-229 pb) et s'établit à 10,63 % à fin 2017. Les taux moyens des crédits de trésorerie échancée (4,29 %) et des crédits à l'équipement (2,40 %) diminuent respectivement de 154 pb et 33 pb.

Taux moyens pondérés des crédits aux EI



Sources : IEDOM, Banque de France.

Entre 2014 et 2017, comparés aux autres DOM, les taux appliqués en Guadeloupe et dans les îles du Nord sont globalement plus élevés. Toutefois, à fin 2017, les taux moyens des découverts et des crédits à l'équipement s'inscrivent en dessous de la moyenne des DOM. Les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés sont proches de celles relevées dans les autres DOM.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

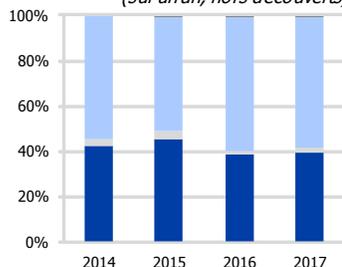
	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2017		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2016		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe et IDN	DOM	Guadeloupe et IDN	DOM	Guadeloupe et IDN	DOM	Guadeloupe et IDN	DOM
Découverts	10,63	11,22	12,92	10,95	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	4,29	4,25	5,83	5,21	66	63	100	99
Équipement	2,40	2,72	2,73*	2,55	72	74	100	98
Immobilier	2,86*	2,16	2,48*	2,08	183*	207	100	100

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : Banque de France, IEDOM.

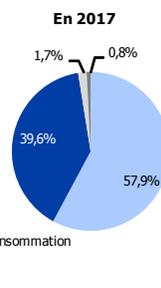
Les taux des crédits aux Particuliers

Répartition des flux de nouveaux crédits aux Particuliers (sur un an, hors découverts)



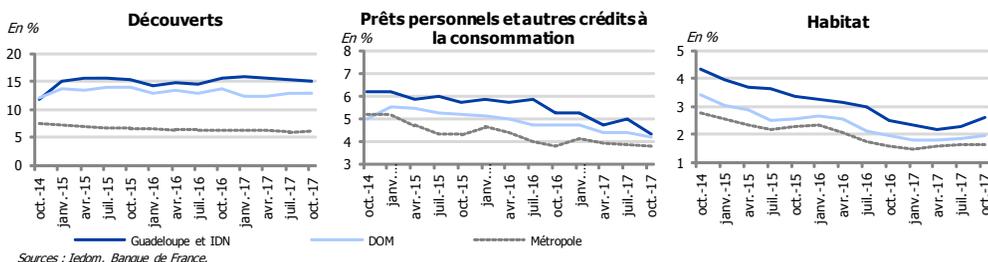
Source : IEDOM.

*Période de fixation initiale du taux.



En 2017, hors découverts, les flux de nouveaux crédits octroyés aux particuliers guadeloupéens conservent une bonne dynamique (+19,3 % sur un an), portés par une augmentation des flux dans l'ensemble des catégories de crédits. Dans le détail, le flux des crédits à l'habitat, en majorité d'une période de fixation initiale du taux supérieure à un an, progresse de 16,3 % sur l'année et concentre 57,9 % du total des nouveaux flux. Le flux des crédits personnels et autres crédits à la consommation, deuxième catégorie de crédits (39,6 %), accélère en 2017 (+22,6 %, après +5,7 % en 2016).

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : Iedom, Banque de France.

Sur un an, les taux moyens des crédits octroyés aux particuliers en Guadeloupe et dans les îles du Nord diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des crédits à l'habitat. Le taux moyen de ces derniers augmente de 11 points de base (pb) et s'inscrit à 2,69 %. Les taux moyens des crédits personnels (4,35 %) et des découverts (15,19 %) baissent respectivement de 94 pb et 49 pb. Bien qu'affichant des taux moyens plus élevés que ceux pratiqués au niveau national, les évolutions en Guadeloupe et dans les îles du Nord sont similaires à celles observées en France hors DOM. S'agissant des autres DOM, en 2017, l'ensemble des taux moyens pratiqués se replie.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit								
		2T16	3T16	4T16	1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18
Particuliers	Prêts immobiliers									
	- Prêts à taux fixe	4,05%	3,92%	3,61%	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	3,40%	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	3,35%	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	3,37%	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%
	- Prêts à taux variable	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%
	- Prêts relais	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%
	- Découverts (**)	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009 dans la zone d'intervention de l'IEDOM, l'Observatoire des tarifs bancaires a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) L'Observatoire publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « L'IEDOM publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, le prix de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne constatée en Métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

L'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015. En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte.

Au 1^{er} octobre 2017, on observe une stabilisation des tarifs moyens par rapport à avril 2017. Le tarif moyen pour la tenue de compte reste en particulier inchangé à 20,1 euros. Par ailleurs, 13 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2017 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	23,14	18,35	24,45	16,31	20,83	21,71	20,13	18,74**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,17	0,34	0,56	0,00	0,00	0,00	0,20	0,21
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	2,00	1,50	1,21	1,61	1,10	2,54	1,58	1,94
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	NS	0,31	50	0,31	0,47
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,59	44,75	45,09	43,51	43,99	41,34	44,23	44,61
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,55	40,48	40,31	39,84	38,75	40,29	40,12	44,18
Carte de paiement à autorisation systématique	31,83	29,92	31,62	31,65	29,98	35,68	31,50	31,62
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,85	0,79	0,90	0,89	0,90	1,00	0,88	0,91
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,74	3,55	3,67	3,48	3,55	3,44	3,59	3,72
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,62	7,14	7,42	7,60	7,67	8,00	7,53	7,78
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,87	26,33	25,43	23,12	23,85	18,30	24,55	24,81
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	28,05	27,54	28,00	28,22	27,86	30,00	28,07	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	46,95	45,28	47,14	45,43	46,17	50,00	46,21	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	17,95	15,93	18,41	17,63	18,06	20,00	17,78	

NS : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2017 (cf. rapport 2017 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 18,74 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

Avertissement : les données présentées dans cette section n'intègrent plus La Banque Postale depuis juin 2011 et ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées les années antérieures.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

Cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit installés localement (ECIL). Ces ressources excluent celles détenues par les agents économiques auprès des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) ainsi que celles liées à l'assurance vie et aux valeurs mobilières. La situation présentée ne peut être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers détenus par les agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Barthélemy.

Comme un nombre important de résidents de Saint-Barthélemy disposent de plusieurs comptes bancaires, leurs dépôts sont pour partie placés auprès d'établissements de crédit non installés localement.

Compte tenu de l'importance de la clientèle étrangère, notamment des propriétaires fonciers, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux est placée en devises.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Hausse des actifs financiers

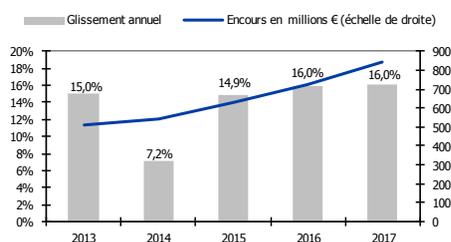
Les avoirs financiers collectés par les établissements de crédit à Saint-Barthélemy progressent de manière soutenue (+16,0 % comme en 2016). L'encours atteint 843,2 millions € à fin 2017.

Cette croissance est portée par celle des dépôts à vue (+24,5 % après +26,4 % en 2016) qui sont notamment impactés par les indemnisations versées par les compagnies d'assurance aux sinistrés de l'ouragan Irma en fin d'année.

Sur les 5 dernières années, l'encours des actifs financiers affiche une croissance annuelle moyenne de 13,8 %.

Les placements liquides ou à court terme sont stables (+0,5 % après +0,3 % en 2016). L'encours des comptes d'épargne à régime spécial augmente (+4,9 %) tandis que les placements indexés sur les taux de marché reculent (-7,9 %).

Évolution des actifs financiers



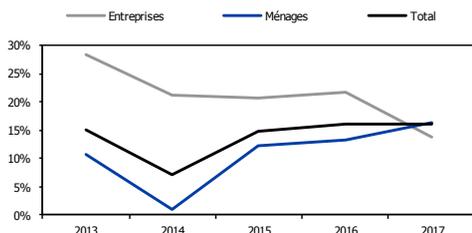
Source : IEDOM.

Des actifs principalement détenus par les ménages

À Saint-Barthélemy, les actifs financiers sont détenus principalement par les ménages (60,4 %) et les entreprises (37,4 %). Les autres agents représentent une part marginale de l'encours global (2,2 %).

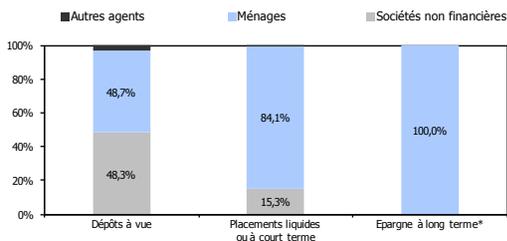
Les actifs financiers des ménages augmentent de 16,4 % (+13,3 % en 2016). La collecte demeure dynamique pour les entreprises (+13,8 %).

Évolution des actifs financiers
(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation des actifs par agent



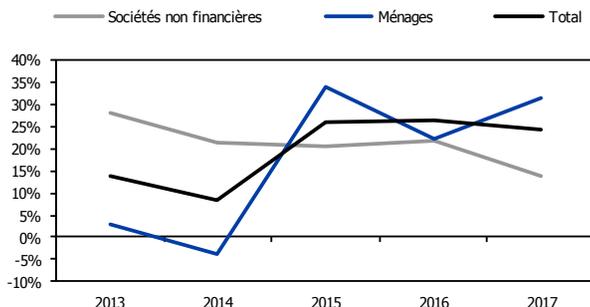
*Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres.
Source : IEDOM.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue enregistrent une croissance rapide depuis 2012 (+16,5 % en moyenne par an). En 2017, ils augmentent de 24,5 % et atteignent 576,1 millions €.

La croissance des dépôts à vue des ménages demeure très dynamique (+31,4 %). Les dépôts à vue des entreprises augmentent de 16,5 %.

Évolution des dépôts à vue
(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

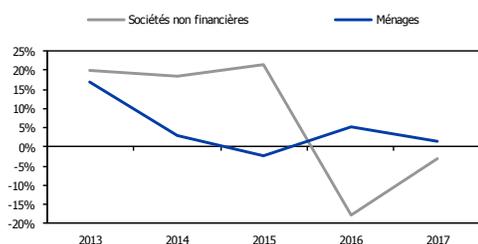
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

En 2017, les placements liquides sont stables (+0,5 % après +0,3 % en 2016), à 240,8 millions €.

Toutefois, les comptes d'épargne à régime spécial sont en hausse (+4,9 %), tandis que les placements indexés sur les taux de marché diminuent (-7,9 %).

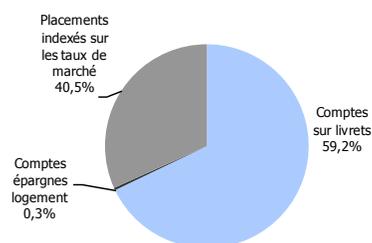
Les placements indexés sur les taux de marché détenus par les ménages et les entreprises reculent respectivement de 11,3 % et 3,0 %.

Évolution des placements liquides ou à court terme
(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature



Source : IEDOM.

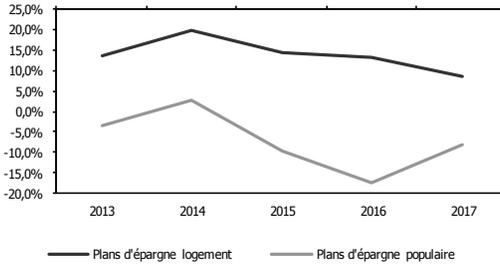
Les placements liquides des ménages augmentent (+1,4 %). En parallèle, ceux des entreprises se replient (-3,0 %). Les ménages détiennent 84,1 % de ce type de placement.

¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME¹

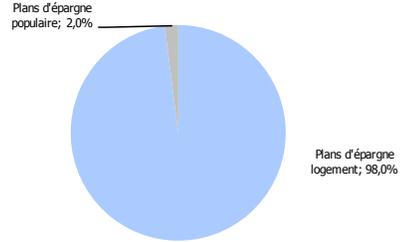
L'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, progresse de 8,3 % en 2017 et atteint 26,4 millions €.

Évolution de l'épargne à long terme
(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation de l'épargne longue par nature

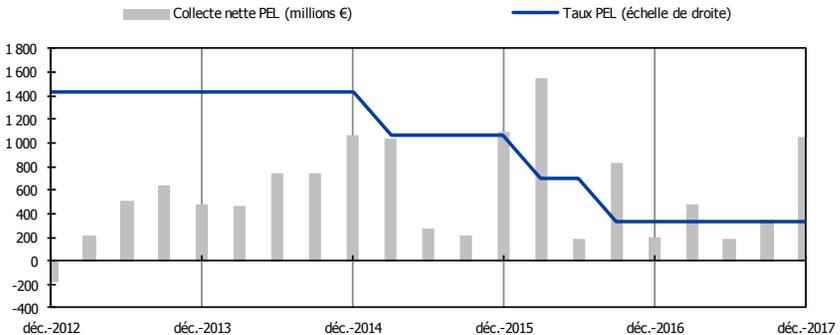


Source : IEDOM.

Les plans d'épargne logement (PEL) constituent l'essentiel de l'épargne à long terme détenue par les ménages. Leur encours augmente de 8,7 % sur l'année.

Pour rappel, la rémunération du PEL se réalise durant toute la période d'épargne au taux en vigueur à la souscription du contrat. En 2015 et 2016, l'annonce des baisses à venir du taux des PEL a incité les épargnants à les anticiper et à favoriser ce support. En effet la collecte nette s'est accélérée avant chaque changement. En 2017, la collecte demeure élevée, en dépit de la stabilité du taux des PEL.

Évolution trimestrielle de la collecte nette du PEL



Source : IEDOM.

¹ L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance vie ni les portefeuilles-titres.

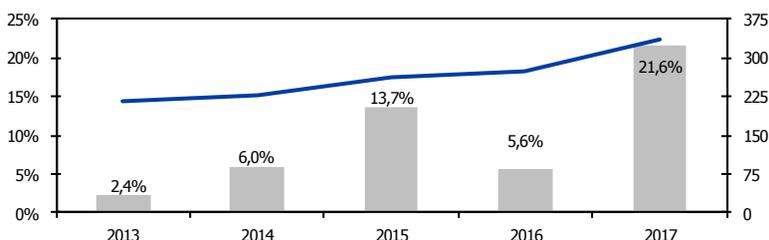
2. Les concours à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Accélération de l'activité de crédit

En 2017, la progression de l'encours sain des concours bancaires se poursuit à un rythme plus élevé (+21,6 % après +5,6 % en 2016). Depuis 2012, les crédits octroyés augmentent de 9,6 % par an en moyenne.

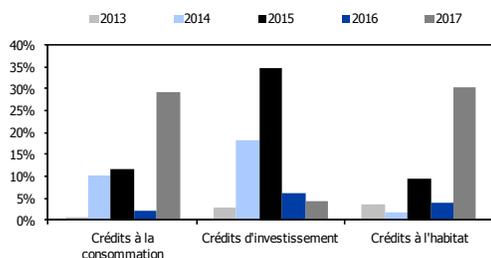
Évolution des concours bancaires



Source : IEDOM.

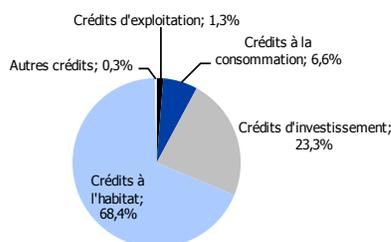
Outre la persistance de taux faibles, le passage de l'ouragan Irma contribue à la hausse de l'encours de crédit. En effet, face à l'urgence de la situation, les établissements bancaires de la place ont pris des mesures exceptionnelles afin d'accompagner la population sinistrée. Ainsi, les remboursements de crédits ont été suspendus temporairement et des prêts d'urgence ont été accordés.

Encours par type de concours (Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation de l'encours sain par nature

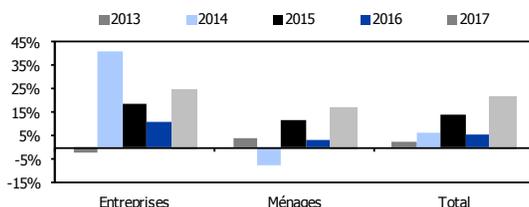


Source : IEDOM.

Les crédits à l'habitat, qui concentrent 68,4 % de l'encours sain total, augmentent de 30,2 % (+4,1 % en 2016). La croissance des crédits à la consommation accélère (+29,1 % après +2,1 % en 2016). Les crédits d'investissement s'inscrivent en hausse (+4,3 % après +6,1 % en 2016). L'encours des crédits d'exploitation recule (-36,5 %).

L'encours des crédits des entreprises enregistre une augmentation de 24,9 % (+10,9 % en 2016). Concernant les crédits aux ménages, la hausse de l'encours est de 17,1 %. Les crédits à destination des autres agents progressent significativement à 5,5 millions € (+4,0 millions €).

Encours sain par agent (hors « autres agents »)
(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEDOM.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

Avec une croissance plus dynamique qu'en 2016, l'encours de crédit aux ménages s'établit à 189,5 millions € (+17,1 % après +3,5 % un an plus tôt). Les crédits à l'habitat qui en constituent l'essentiel (88,3 %) augmentent de 15,6 % (+3,7 % en 2016). La croissance de l'encours des crédits à la consommation est également soutenue (+29,1 % après +2,1 % en 2016).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours des crédits aux entreprises s'élève à 139,3 millions €, en hausse de 24,9 % (+10,9 % en 2016).

Les crédits immobiliers et les crédits d'investissement augmentent respectivement de 92,7 % et de 3,0 %. Les crédits d'exploitations reculent de 36,6 %.

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2017, les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois) de 508,9 millions € (+12,6 % sur un an).



ANNEXES

1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2017

Janvier

Modification de la liste des pièces justificatives nécessaire pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France et de l'IEDOM

Dans le cadre de la transposition de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement, il est ajouté une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte de dépôt à son nom à la liste des pièces justificatives devant être fournies à la Banque de France et à l'IEDOM pour l'exercice du droit au compte. Cet ajout concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales de droit privé (sociétés ou associations).

L'arrêté est entré en vigueur le 23 juin 2017.

Arrêté du 10 janvier 2017

Adaptations des dispositions relatives à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Le décret permet de procéder aux adaptations des dispositions relatives à l'IEDOM rendues nécessaires par les modifications issues de l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Décret n° 2017-88 du 26 janvier 2017

Février

Contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services

La loi de ratification du 21 février 2017 corrige quelques erreurs, plus ou moins importantes, et modifie certaines dispositions des ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relatives à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (non alimentaires). La notion de « non professionnel » est définitivement arrêtée dans le code de la consommation.

À l'article liminaire du code de la consommation, la notion de « non professionnel », qui a fait son entrée dans le code suite à sa recodification par l'ordonnance du 14 mars 2016, est modifiée. Jusqu'à présent, un non-professionnel est défini comme « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ». Il est donc vu comme le contraire du professionnel et ne se définit pas en tant que personne physique, à la différence du consommateur.

Se voient également étendues aux non-professionnels les règles de protection contre les pratiques commerciales trompeuses prévues à l'article L. 121-5 du code de la consommation.

Plus particulièrement, pour les métiers de l'IEDOM, la loi :

- touche le surendettement (article 14) : exclusion officielle et légale des amendes de la procédure de surendettement ;
- concerne le service Infobanque : articles 9 et 10 (mise à jour des fiches en matière de crédits).

LOI n° 2017-203 du 21 février 2017

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

La loi vise à i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'Outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'Etat et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire – économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations – et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'Etat peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles, mais aussi, désormais, avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail.

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017

Mars

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 du code de la consommation pendant lequel les créanciers peuvent refuser la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission de surendettement. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement pris en application de la loi Sapin II

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 précité pour refuser la proposition de plan conventionnel. Ainsi, aux termes du nouvel article D. 732-3 du Code de la consommation, « **la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission est notifiée aux créanciers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les créanciers disposent d'un délai de 30 jours pour refuser cette proposition** ».

Il est à noter que la loi Sapin II a également limité la possibilité pour la commission de surendettement de concilier les parties, à travers l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement approuvé par le débiteur et ses principaux créanciers, en ajoutant une condition préalable : le débiteur doit être propriétaire d'un bien immobilier (code de la consommation, art. L. 732-1, nouveau).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront aux dossiers de surendettement déposés à compter de cette date.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Avril

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017

Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyann dékolé »

Cet accord comprend 2,1 milliards d'euros de mesures « très urgentes » demandées par le collectif, en supplément du plan d'urgence proposé par la ministre des Outre-mer le 2 avril. Soit, au total, un montant de 3,192 milliards d'euros au profit du territoire ultramarin.

Au travers de cet accord, l'État s'engage notamment à céder gratuitement 250 000 hectares de foncier à la Collectivité territoriale de Guyane et aux communes. « À l'issue de cette opération, d'autres cessions gratuites supplémentaires pourraient être envisagées. Par ailleurs, la question du foncier de l'État et de sa rétrocession totale sera à l'ordre du jour des états généraux du projet Guyane 2017 », précise le texte. L'accord ouvre par ailleurs la voie à des discussions sur un éventuel changement de statut du territoire, à travers notamment une consultation de la population.

Mai

Procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers

Le décret n° 2017-896 du 9 mai 2017 adapte les dispositions réglementaires en application de l'article 58 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui prévoit la suppression de la procédure d'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement, dans la perspective d'un recentrage du juge sur ses missions essentielles et d'une accélération de la procédure de surendettement.

Le texte vise les juridictions, la Banque de France ainsi que les personnes surendettées et leurs créanciers. Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-896 du 9 mai 2017

Juin

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017.

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

- 1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 %
- 2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 512,22 euros à 513,76 euros. La revalorisation prend effet le 1^{er} avril 2017 et s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2017.

Décret n° 2017-1167 du 12 juillet 2017

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

Le décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.

Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures, et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire-type de rétractation sont adaptés en conséquence. Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation (INC) en vue de favoriser la continuité de sa gouvernance.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017

Septembre

Création du comité et du délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le décret crée un comité et un délégué interministériel chargés de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement pour la reconstruction globale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Décret n° 2017-1335 du 12 septembre 2017

Décret du 14 septembre 2017 portant nomination d'un délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : Philippe Gustin.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 22 septembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'ensemble du territoire, et à certaines communes de Guadeloupe et de Martinique.

Arrêté du 22 septembre 2017

Dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Cette ordonnance a été prise sur le fondement d'une habilitation prévue par l'article 104 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ce texte prévoit la rénovation du cadre juridique portant sur les relations précontractuelles et contractuelles entre les organismes du secteur financier et leurs clients, pour mettre le papier et les supports digitaux sur un pied d'égalité et permettre ainsi une pleine exploitation du potentiel des supports de communication dématérialisés. Combiné aux outils existants en matière de dématérialisation (envoi recommandé électronique, signature électronique) ce texte constitue, en même temps qu'un progrès environnemental, un important facteur d'économie et d'efficacité opérationnelle pour les organismes financiers ainsi qu'un gain de temps pour les consommateurs, dont l'accès aux services financiers sera simplifié.

L'ordonnance prévoit en outre différentes garanties visant à mieux encadrer le développement des usages liés aux supports de communication dématérialisés afin d'assurer au consommateur un plus grand niveau de protection.

Les textes réglementaires d'application de l'ordonnance sont en cours de préparation. Tous les éléments de cette réforme devront donc être adoptés d'ici le 1^{er} avril 2018, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017

Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises sinistrées à la suite de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 septembre 2017, du fait des intempéries survenues après le passage de l'ouragan Irma au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017 dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises sinistrées.

Circulaire (06/10/2017)

2. Les actifs financiers

En millions €, au 31 décembre	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
ENTREPRISES	155,7	188,7	227,6	277,0	315,2	13,8%
Dépôts à vue	123,5	150,5	181,3	239,0	278,3	16,5%
Placements liquides ou à court terme	32,3	38,2	46,3	38,0	36,9	-3,0%
Placements indexés sur les taux de marché	32,3	38,2	46,3	38,0	36,9	-3,0%
<i>Comptes à terme</i>	<i>32,3</i>	<i>38,2</i>	<i>46,3</i>	<i>38,0</i>	<i>36,9</i>	<i>-3,0%</i>
MÉNAGES	340,4	344,0	386,1	437,5	509,3	16,4%
Dépôts à vue	135,9	130,5	174,8	213,6	280,5	31,4%
Placements liquides ou à court terme	188,5	194,3	189,6	199,6	202,5	1,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	131,3	142,1	142,1	156,7	164,4	4,9%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>108,7</i>	<i>117,9</i>	<i>118,0</i>	<i>131,5</i>	<i>137,0</i>	<i>4,2%</i>
<i>Livrets A et Bleu</i>	<i>14,7</i>	<i>16,4</i>	<i>16,5</i>	<i>17,7</i>	<i>19,5</i>	<i>10,2%</i>
<i>Livrets Jeune</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>-2,4%</i>
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,02</i>	<i>0,0</i>	<i>5,8%</i>
<i>Livrets de développement durable</i>	<i>6,6</i>	<i>6,6</i>	<i>6,3</i>	<i>6,2</i>	<i>6,5</i>	<i>5,0%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,9</i>	<i>18,9%</i>
Placements indexés sur les taux de marché	57,2	52,3	47,5	42,9	38,1	-11,3%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	<i>57,2</i>	<i>52,3</i>	<i>47,5</i>	<i>42,9</i>	<i>38,1</i>	<i>-11,3%</i>
Épargne à long terme	16,1	19,1	21,7	24,3	26,4	8,3%
Plans d'épargne logement	15,3	18,4	21,0	23,8	25,8	8,7%
Plans d'épargne populaire	0,8	0,8	0,7	0,6	0,5	-8,2%
AUTRES AGENTS	12,9	12,9	13,0	12,3	18,7	51,7%
Dépôts à vue	8,7	9,4	10,2	10,4	17,2	66,6%
Placements liquides ou à court terme	4,2	3,4	2,8	2,0	1,4	-27,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	-9,6%
Placements indexés sur les taux de marché	4,1	3,3	2,7	1,9	1,4	-27,5%
TOTAL	509,0	545,6	626,8	726,8	843,2	16,0%
Dépôts à vue	268,0	290,4	366,3	462,9	576,1	24,5%
Placements liquides ou à court terme	224,9	236,0	238,7	239,6	240,8	0,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	131,4	142,2	142,1	156,7	164,4	4,9%
Placements indexés sur les taux de marché	93,5	93,7	96,6	82,9	76,3	-7,9%
Épargne à long terme	16,1	19,1	21,7	24,3	26,4	8,3%

Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

3. Les encours de crédits

En millions €, au 31 décembre	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	4,6	5,4	3,3	6,7	4,2	-36,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,2	3,2	1,5	3,5	3,3	-7,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,3	2,2	1,8	3,1	0,9	-69,9%
Crédits d'investissement	43,8	52,0	70,2	74,6	76,8	3,0%
Crédits immobiliers	11,7	27,5	27,0	30,2	58,3	92,7%
Encours sain	60,1	84,9	100,5	111,5	139,3	24,9%
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	13,6	15,0	16,8	17,1	22,1	29,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	12,4	14,0	15,1	15,2	21,3	40,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,2	1,0	1,7	1,9	0,8	-56,5%
Crédits à l'habitat	137,3	124,7	139,6	144,7	167,3	15,6%
Encours sain	151,0	139,7	156,4	161,8	189,5	17,1%
AUTRES AGENTS						
Encours sain	5,0	4,4	3,4	1,6	5,5	251,3%
TOTAL						
Crédits d'exploitation	4,6	5,5	3,4	6,7	4,3	-36,5%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	13,6	15,0	16,8	17,1	22,1	29,1%
Crédits d'investissement	44,2	52,3	70,5	74,8	78,0	4,3%
Crédits à l'habitat	151,5	154,3	168,7	175,6	228,7	30,2%
Autres crédits	2,1	1,9	1,0	0,6	1,1	100,0%
Encours sain	216,1	229,0	260,3	274,9	334,3	21,6%

Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Teddy COMBET

Damien DESPIERRE

Franck ESTEVENET

Mathis GAVALY

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Ruth-Marie JEAN

David LAURET

Allan MONGORIN

Olivier SIMON

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Gilles GENRE-GRANDPIERRE
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM
Achevé d'imprimer en août 2018 – Dépôt légal : août 2018
ISSN1632-420X – ISBN 978-2-35292-009-0

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Abymes

Directeur : Gilles Genre-Grandpierre

@ iedom-pap-direction@iedom-guadeloupe.fr

☎ (590) 05 90 93 74 00

📠 (590) 05 90 93 74 25

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



Saint-Barthélemy

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-009-0

